



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 janvier 2020

N° 2020/01/20/01

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 40

Date de convocation :  
13 janvier 2020

L'an deux mille vingt le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTER
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF

<b>Absents :</b>	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Vincent CROCQ absent sans pouvoir	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir
Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sans pouvoir
M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Bertrand TANGUILLE absent sans pouvoir
M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÛN
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Délibération complémentaire à la délibération du 07 octobre 2019 approuvant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération n°2019/10/07/03 du 07 octobre 2019 (annexe1.1), le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Châteaugiron a approuvé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la révision du Plan Local d'urbanisme.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les services de la Préfecture - dans un délai de 2 mois à compter de la réception des délibérations municipales et de leurs annexes - Mme la Préfète a invité Monsieur Le Maire à soumettre au Conseil municipal une délibération complémentaire afin de procéder à la modification suivante :

- En zones A et N : suppression de la possibilité d'agrandir des habitations inexistantes à la date d'approbation du PLU. Les changements de destinations devant se faire dans le volume existant et sans annexe.

A l'issue de l'enquête publique, le règlement des zones A et N a été modifié pour permettre, sans délai, à un bâtiment transformé en logement par changement de destination de bénéficier d'une possibilité de s'étendre jusqu'à 60m<sup>2</sup> supplémentaires. Le code de l'urbanisme ne permet que les extensions des habitations existantes (à la date d'approbation du PLU).

Il est donc proposé de modifier le règlement des zones A et N de la façon suivante :

Article du règlement	Rédaction approuvée le 07/10/2019	Proposition de rédaction au 20/01/2020
Article A2.2.7 - Page 192 Article N2.3.2 - Page 205	L'extension mesurée des « <i>logements</i> », à condition qu'elle se fasse...	L'extension mesurée des « <i>logements existants</i> » à la date d'approbation du présent PLU, à condition qu'elle se fasse...
Article A2.2.8 - Page 192 Article N2.3.3 - Page 205	La construction ou l'extension d'annexes* aux « <i>logements</i> », sous réserve :...	La construction ou l'extension d'annexes* aux « <i>logements existants</i> » à la date d'approbation du présent PLU, sous réserve :...
Article A6.2 - Page 194 Article N6.2 - Page 207	L'emprise au sol* des extensions aux « <i>logements</i> » (existants à la date d'approbation du PLU ou créés par changement de destination),...	L'emprise au sol* des extensions aux « <i>logements</i> » (existants à la date d'approbation du PLU),...
Article A6.3 - Page 194 Article N6.3 - Page 208	L'emprise au sol* totale des constructions annexes* (sauf piscine) liées aux « <i>logements</i> » (existants à la date d'approbation du PLU ou créés par changement de destination),...	L'emprise au sol* totale des constructions annexes* (sauf piscine) liées aux « <i>logements</i> » (existants à la date d'approbation du PLU),...
Article A6.4 - Page 194 Article N6.4 - Page 208	De plus, l'emprise au sol* des constructions annexes* pour piscines liées aux « <i>logements</i> » (existants à la date d'approbation du PLU ou créés par changement de destination),...	De plus, l'emprise au sol* des constructions annexes* pour piscines liées aux « <i>logements</i> » (existants à la date d'approbation du PLU),...

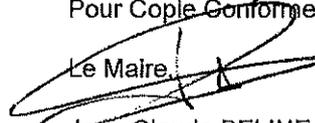
Le règlement ainsi modifié en page 192, 194, 205, 207 et 208 (annexe 2.1), exclu pour les logements créés par changement de destination après la date d'approbation du PLU, la possibilité d'extension ainsi que la possibilité de construction ou d'extension d'annexes.

Il est précisé que la page de garde du dossier que constitue le Plan Local d'Urbanisme ainsi que celle relative aux annexes feront mention de la présente délibération (annexe 3.1).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu le code de l'urbanisme,**  
**Vu la délibération municipale n°2019/10/07/03 du 07 octobre 2019,**  
**Vu la demande de Mme la Préfète en date du 4 décembre 2019,**

Après en avoir délibéré à 38 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil municipal :

- approuve les modifications du règlement du Plan Local d'Urbanisme détaillées ci-dessus,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,  
 Le Maire,  
  
 Jean-Claude BELINE




 Extrait du registre des délibérations du  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du 07 octobre 2019

N° 2019/10/07/03

 Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 36  
 Nombre de votants : 49

 Date de convocation :  
 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron, et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour le point 10.

<i>Présents :</i>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND
M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADJOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Jean-François PROVOST	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET
M. Jacques LE GOFF			

<i>Absents :</i>	
Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	Mme Magalle DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	Mme Danièle BOTTE absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à M. Christian Niel
Mme Nathalie GIDON absente qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Pascal GUISSSET absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme Marlon BELLARD absente sans pouvoir
	M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objectif de promouvoir la mise en valeur du patrimoine et des espaces paysagers dans le respect du développement durable.

Riche de son expérience issue de la mise en application de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), le Conseil Municipal a prescrit par délibération n° 2014-12-07 du 18 décembre 2014 (annexe 1.3), la mise à l'étude d'une AVAP, conformément aux dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », laquelle a institué le dispositif d'AVAP.

Par ladite délibération, le Conseil Municipal a rappelé le cadre réglementaire ainsi que les modalités de mise en œuvre de la procédure.

Conformément au Code de l'Environnement, La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRaE) a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas. Par décision n°2018-006174 en date du 16 août 2018 complétée par courrier du 22 novembre 2018, la MRaE a autorisé la commune à intégrer l'évaluation

environnementale portant sur le projet de transformation de la ZPPAU en AVAP à l'évaluation environnementale réalisée sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme, dans la mesure où ces deux études ont été menées de façon concomitante.

Par délibération n°2018/11/06/01 du 05 novembre 2018 (annexe 2.3), le Conseil Municipal a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine composé des documents suivants :

- Un rapport de présentation auquel est annexé un diagnostic du territoire
- Un règlement écrit
- Un règlement graphique

Le projet arrêté a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture de Bretagne dans sa séance du 12 novembre 2018 (annexe 3.3).

Parallèlement à cette étude, il est rappelé que par délibérations municipales du 28 mai 2015 et 27 août 2015, la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite puis étendue au territoire de la commune nouvelle par délibération du 23 janvier 2017 (Cf. annexe 25.3). Les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation y ont été définis de la façon suivante :

« Objectifs poursuivis :

- Etablir un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de la commune nouvelle

- Porter un projet d'aménagement et de développement cohérent dans le respect des communes historiques ;
- Permettre l'émergence d'une collectivité attractive en termes économique, d'habitat, d'équipements, de services et d'activités, en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu ou difficilement porter seule ;
- Etablir des complémentarités entre les communes afin de préserver et développer un service de proximité pour tous les habitants du territoire.

- Un PLU au service de la préservation d'un cadre de vie de qualité

- Actualiser les perspectives de développement de la commune, à la fois autour de nouveaux secteurs d'urbanisation en extension urbaine, tout en veillant à une utilisation raisonnée de l'espace agricole et au sein de secteurs de renouvellement urbain ;
- Répondre aux enjeux résidentiels de la commune en favorisant le maintien et l'accueil de nouvelles populations et en poursuivant la politique de mixité sociale et la diversification de l'offre en logement ;
- Adapter le PLU, et notamment son règlement, aux nouveaux enjeux énergétiques et climatiques en facilitant la production d'énergie renouvelable, l'écoconstruction et la réduction des consommations énergétiques ;
- Renforcer la prise en compte de l'environnement, de la protection et la préservation du paysage, du patrimoine et des enjeux du développement durable dans l'élaboration du projet communal ;
- Valoriser les trames vertes et bleues de la commune dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité, de restauration des continuités écologiques ;
- Poursuivre la restructuration et le réaménagement des entrées de ville ;
- Promouvoir les modes de transports doux (piétons, vélos, etc.) à l'échelle de la commune et favoriser ces liaisons avec les communes environnantes ;
- Favoriser le développement d'une offre commerciale et de services de proximité dans le centre-ville ;
- Favoriser le maintien des entreprises présentes et le développement de nouvelles activités sur les secteurs de développement économiques.

- Prise en compte du nouveau cadre réglementaire et des politiques d'aménagement supra-communales

Au-delà des objectifs issus du projet urbain, il est nécessaire de se conformer aux nouvelles évolutions réglementaires et législatives ainsi qu'aux documents de planification supra-communales, dont les répercussions influent sur les choix d'aménagement de la commune. Ainsi, à l'occasion de la révision du PLU, la commune nouvelle devra :

**- Intégrer les dispositions des documents de planification supra-communaux :**

Le SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2016. A l'horizon 2030, il fixe les grandes orientations du Pays de Rennes en matière de développement, de commerce, de déplacement, de développement économique, protection de l'environnement, etc. Ce document confère à la commune de CHATEAUGIRON un statut de pôle structurant de bassin de vie qu'il convient de traduire dans le PLU ;

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron entré en révision fin 2014 et dont l'arrêt est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

**- Se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif (et notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et la loi Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014).**

**Modalités de la concertation :**

Les modalités de concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, sont les suivantes :

- Ouverture d'un registre en Mairie, à disposition des habitants aux horaires d'ouverture du secrétariat ;
- Mise à disposition des documents référents au PLU (porter à connaissance, diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable), à disposition des habitants aux horaires d'ouverture ;
- Organisation de réunions publiques d'information, au moment du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du PLU ;
- Parution d'articles dans le magazine municipal ;
- Mise en ligne d'articles sur le site internet de la commune nouvelle. »

Il est précisé que la concertation est allée au-delà des modalités fixées par délibération municipale. A savoir :

- L'organisation de 2 ateliers participatifs en date du 05/04/2017 ayant fait l'objet d'articles de presse les 08/04/2017 et 21/04/2017 ;
- Une exposition de 3 panneaux dans le hall de la Mairie à compter du 31/05/2017 et de 5 panneaux supplémentaires en date du 13/09/2018 ;
- La parution d'articles dans la presse locale en date du 03/10/2016, 18/11/2016, 22/11/2016 ;
- La présentation de la procédure de révision du PLU lors de réunions publiques organisées dans le cadre d'autres dossiers en lien avec l'aménagement du territoire ;
- Des échanges avec les personnes publiques associées.

**La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de la façon suivante :**

Un diagnostic du territoire en matière de démographie, de développement économique, de commerce, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'habitat, de transports, d'agriculture, d'équipements et de service a été réalisé. Il a permis d'orienter le débat en fonction des atouts et des contraintes soulevés.

Les constats issus de ce diagnostic ont permis de définir les enjeux en termes d'aménagement pour la commune, et ont servi de base à l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du territoire. Ce document détermine les grands choix communaux qui vont orienter le développement de la commune pour les 15 prochaines années. Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD ont été débattues en Conseil Municipal du 12 juin 2017.

Conformément au Code de l'Environnement, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRaE) a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas. Cette demande a fait l'objet de la décision n° 2018-005772 en date du 28 mars 2018, ne dispensant pas le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'une évaluation environnementale.

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le 24 JAN. 2020

ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_01-DE

ID : 035-200064483-20191007-2019\_10\_07\_03-DE

Par délibération municipale n° 2018/12/10/02 du 10 décembre 2018 (Cf. annexe 25.3), il a été dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme composé des documents suivants :

- Le rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Les documents graphiques ;
- Le règlement ;
- Les annexes.

Les projets arrêtés de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et de révision de Plan Local d'Urbanisme, ont été transmis pour consultation aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'agissant du projet de Plan Local d'Urbanisme. Les avis et observations suivants sont consultables dans le rapport final (annexe 4.3) et ses annexes (annexe 5.3) du commissaire enquêteur.

**Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont émis des observations sur le projet de transformation de la ZPPAU en AVAP :**

- La société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) par courrier en date du 15 février 2019 ;

**Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables sur le projet de transformation de la ZPPAU en AVAP :**

- La commune de Nouvoitou par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2019 ;

**Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont émis des observations sur les projets de transformation de la ZPPAU en AVAP et de révision de PLU :**

- Le Conseil Régional de Bretagne par courrier en date du 31 décembre 2018 ;

**Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables sur le projet de révision de PLU:**

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 5 février 2019, au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme ;
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 5 février 2019, au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

**Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables assortis de réserves, remarques, observations ou recommandations sur le projet de révision de PLU :**

- Le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes en séance du 8 février 2019 ;
- Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine chargé des infrastructures, par courrier en date du 6 mars 2019 ;
- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine par courrier en date du 11 mars 2019 complété par courrier du 26 mars 2019 ;
- Le Pays de Châteaugiron Communauté par courrier en date du 19 mars 2019 complété par courrier en date du 20 mars 2019 puis par courrier en date du 08 avril 2019 adressé à l'attention de M. Le Commissaire Enquêteur.

**Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des « avis réservés » sur le projet de PLU :**

- La Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine par courrier en date du 18 mars 2019.

**Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont émis des observations sur le projet de PLU :**

- La commune de Domloup par courrier en date du 5 février 2019 ayant fait l'objet d'un nouvel envoi en date du 23 avril 2019 ;
- La société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) par courrier en date du 15 février 2019 ;

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le **24 JAN. 2020**

ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_01-DE

ID : 035-200064483-20191007-2019\_10\_07\_03-DE

- La commune de Nouvoitou par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2019 ;

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a émis un avis relatif aux projets arrêtés de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et de révision de Plan Local d'Urbanisme en date du 21 mars 2019. Cet avis comprend 4 recommandations.

Les autres personnes publiques associées ou consultées (communes limitrophes...) n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

Par décision n° E1900028/35 du 5 mars 2019 complétée le 13 mars 2019, M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Yves-Hubert Guéniot, Ingénieur général des ponts et chaussées en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique unique portant sur les projets de révision de Plan Local d'Urbanisme, de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Par arrêté municipal n° 19-A-040 du 13 mars 2019, l'enquête publique a été prescrite du 05 avril au 10 mai 2019 inclus, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de l'enquête publique, 6 permanences ont été tenues par le commissaire Enquêteur :

- Le vendredi 05 avril 2019 de 14h à 17h en Mairie de Châteaugiron,
- Le lundi 15 avril 2019 de 9h à 12h en Mairie annexe de Saint-Aubin du Pavall,
- Le jeudi 18 avril 2019 de 13h30 à 17h en Mairie de Châteaugiron,
- Le vendredi 19 avril 2019 de 14h à 18h30 en Mairie annexe de Ossé,
- Le samedi 04 mai 2019 de 9h à 12h en Mairie de Châteaugiron.
- Le vendredi 10 mai 2019 de 13h30 à 17h en Mairie de Châteaugiron.

Un total de 71 observations ont été émises (21 observations sur les registres, 17 courriers et 33 courriels) dont 9 d'entre elles ont concerné le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et 4 ont concerné le projet de Périmètre Délimité des Abords.

Le rapport d'enquête et ses annexes (Cf. annexes 4.3 et 5.3) ainsi que les conclusions et avis motivés (annexes 6.3, 7.3 et 8.3) sur les projets présentés lors de l'enquête publique unique ont été remis en mains propres à M. Le Maire à la date du 17 juin 2019.

**- Sur le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable (Cf. annexe 6.3).**

S'agissant du projet d'AVAP, les modifications issues de la consultation des personnes publiques associées ou consultées et de l'enquête publique figurent dans une synthèse annexée à la présente délibération (annexe 9.3).

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis motivés de M. Le Commissaire Enquêteur ainsi que les pièces constitutives de l'AVAP – modifiées postérieurement à l'enquête publique – ont été transmis à M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine qui a donné son accord au projet d'AVAP en date du 22/08/2019 (annexe 10.3). Conformément aux dispositions de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme, l'AVAP sera annexée au Plan Local d'Urbanisme après approbation.

Il convient de préciser que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine - dite loi LCAP - a institué les « Sites Patrimoniaux Remarquables » de ce fait, parallèlement à son approbation l'AVAP deviendra de plein droit un Site Patrimonial Remarquable.

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le **24 JAN, 2020**

ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_01-DE

1 1 0011 2020

ID : 035-200064483-20191007-2019\_10\_07\_03-DE

- **Sur le projet de Périmètre Délimité des Abords, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable (Cf. annexe 7.3).**

**Les résultats de l'enquête publique unique ne justifiant pas d'adaptation, le projet de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique n'a pas été modifié.**

- **Sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti des 2 réserves suivantes (Cf. annexe 8.3):**

- *De réanalyser les densités possibles sur les OAP habitat de plus de 0,5 ha ayant une densité de logement nettement inférieure aux objectifs assignés par le SCOT (OAP centre Nord avec 2 sites, OAP centre ouest cœur d'îlot de la Briqueterie, OAP rue Noyal) et que les documents du PLU soient complétés pour justifier les densités affichées inférieures aux objectifs du SCOT ;*

- *De supprimer l'accès Est de l'OAP secteur Cœur d'îlot de la briqueterie, conserver le chemin piétonnier maillon fréquenté, intégrer le principe d'un autre accès coté Ouest et veiller à la sécurisation des piétons dans les deux sens.*

Et des 8 recommandations suivantes :

- *Réaliser l'extension de la station d'épuration intercommunale dans les 4 ans permettant de faire face au développement cadré dans leur PLU des communes raccordées sinon la réalisation de nouvelles opérations ou tranche d'opération sur Châteaugiron & Ossé ne peut être effectuée que si la capacité de la station d'épuration le permet ;*

- *Approfondir le schéma d'aménagement du secteur du Grand Launay dans le but de dépasser la densité de 28 logts/ha afin de s'approcher de l'objectif de 30 logts/ha assigné par le SCOT ;*

- *Conserver pour l'OAP Châteaugiron rue au Prévôt une portion du moillon bordant la rue des Flandières sur toute sa hauteur et une partie de sa largeur ainsi que la majeure partie des haies afin d'assurer la transition verte avec la nouvelle opération d'habitat ;*

- *Veiller à ce que le ou les exploitations directement et substantiellement impactées par la réalisation de la future ZAC du grand Launay bénéficie(nt) des compensations agricoles associées à cette création prévue par la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 ;*

- *Identifier les besoins et préparer l'accueil des nouveaux enfants dans les différentes composantes (crèches, assistantes maternelles, écoles maternelles, primaires...), les opérations en cours et se profilant représentant probablement plus de 1 500 logements dans les 10 prochaines années ;*

- *Intégrer dans le schéma d'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Beaujardin à proximité de Domloup les hypothèses d'aménagement présentées par le maître d'ouvrage (accès, exigence architecturale, contour paysager) et que le règlement n'autorise que les activités compatibles avec des habitations ;*

- *Améliorer la lisibilité des cartes de règlement graphique (problèmes de la superposition de traits (associés à différents types de limites, de tracés, de prescriptions, de servitudes...)) ;*

- *Préciser dans le rapport de présentation le rythme annuel de consommation foncière et faire référence aux objectifs de densité de logements prévus au SCOT.*

S'agissant du projet de révision du PLU, les modifications issues de la consultation des personnes publiques associées ou consultées et de l'enquête publiques figurent dans une synthèse annexée à la présente délibération (annexe 11.3) et sont développées dans le document présenté aux conseillers municipaux en séance (annexe 12.3).

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le 24 JAN. 2020

ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_01-DE

ID : 035-200064483-20191007-2019\_10\_07\_03-DE

S'agissant des réserves émises par le Commissaire Enquêteur, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été modifiées. Sur les secteurs suivants, les densités ont été modifiées comme suit :

OAP	Densités – Projet présenté à l'enquête publique	Densités – Projet modifié après enquête publique
OAP Centre Nord – Site n°1	Minimum 15 logements/ha	Minimum de 30 logements/ha
OAP Centre Nord – Site n°2	Minimum 12 logements/ha	Minimum de 17 logements/ha
OAP Centre Ouest – Site n°2 Cœur d'îlot de la briqueterie	Minimum 15 logements/ha	Minimum de 20 logements/ha
OAP Ossé – ZAC de l'Yaigne – Site n°2	Minimum 12 logements/ha	Minimum 20 logements/ha
OAP Ossé – Secteur Sud-Ouest	Minimum 12 logements/ha	Minimum 20 logements/ha sur la partie « route des touches »
OAP Saint-Aubin du Pavall – Secteur Nord – Site n°2	Minimum 12 logements/ha	Minimum 20 logements/ha
OAP Saint-Aubin du Pavall – Le champ Gacel	Minimum 15 logements/ha	Minimum 18 logements/ha

Les densités restant inférieures aux documents du SCoT s'expliquent par la recherche d'un équilibre entre les contraintes topographiques (certains secteurs présentant des pentes atteignant 35 %), la typologie urbaine existante, la volonté de conforter le caractère urbain des principales entrées de ville, la recherche d'accès sécurisés, l'intégration systématique de liaisons favorisant les modes de déplacement doux et les adaptations liées à la mise en application de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Rappelons que 7 sites concernés par des OAP sont intégrés dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Le rapport de présentation dans sa partie « justification des orientations d'aménagement et de programmation » expose les particularités de chacun de ces secteurs. Postérieurement à l'enquête publique et afin de justifier des densités affichées, certains de ces éléments ont été complétés comme suit :

OAP	Densités – Projet modifié après enquête publique	Compléments apportés à la justification des densités affichées
OAP Centre Nord – Site n°2	Minimum de 17 logements/ha	- Forte contrainte topographique - Accès au site difficile - Typologie pavillonnaire environnante
OAP Centre Ouest – Site n°1 Cœur d'îlot rue des carrières	Création de 2 logements minimum	- Maintien des liaisons douces - Cœur d'îlot étroit - difficulté de desserte - contexte pavillonnaire
OAP Centre Ouest – Site n°2 Cœur d'îlot de la briqueterie	Minimum 20 logements/ha	- Contexte hydrographique du site - Difficulté d'accès liée à la préservation d'un espace vert et d'une haie - Contexte pavillonnaire
OAP Centre Sud – Cœur d'îlot entre rue Dorel et rue des violettes	Minimum de 20 logements/ha	- Petite dimension du site - Accès limités - Contexte pavillonnaire
OAP rue de Noyal sur Vilaine	Minimum de 20 logements/ha	- S'inscrit dans le prolongement de la typologie pavillonnaire existante
OAP Ossé – ZAC de l'Yaigne – Site n°2	Minimum de 20 logements/ha	- Typologie urbaine existante - Terrain peu profond - Accès difficile - Optimisation du secteur
OAP Saint-Aubin du Pavall – La cour verte – Site n°2	Minimum de 20 logements/ha	- Description de la densité avoisinante

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le **24 JAN. 2020**

ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_01-DE

1 1 0 0 1 1 2 0 1 0

ID : 035-200064483-20191007-2019\_10\_07\_03-DE

OAP Saint-Aubin du Pavall –Le champ Gacel – Site n°1	Minimum de 18 logements/ha	- Forme du terrain
OAP Saint-Aubin du Pavall – Secteur Sud – Site n°1	Création de 5 logements minimum	- Forme du terrain - Secteur étroit
OAP Saint-Aubin du Pavall – Secteur Sud – Site n°2	Création de 7 logements minimum	- Forme et taille du secteur - Accès à préserver - Implantation d'un espace vert central

La seconde réserve émise par le Commissaire Enquêteur se rapporte à l'OAP du cœur d'îlot de la Briqueterie. Cette OAP s'inscrivant dans un objectif de renouvellement urbain, l'enjeu est de trouver un équilibre entre les obligations de densité, la préservation du patrimoine naturel, les contraintes topographiques ou encore la typologie du bâti existant. L'accès initialement identifié à l'Est de l'OAP a été supprimé, par conséquent le sentier piétonnier est bien conservé. Deux autres accès potentiels ont été identifiés, le document a donc été modifié en ce sens. La sécurisation des piétons fera l'objet d'une attention particulière à l'occasion du projet d'aménagement.

Concernant les recommandations, les réponses apportées figurent dans le tableau de synthèse (Cf. annexe 12.3).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants, L.642-1 et suivants;**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L.123-14-2, L.151-4 et suivants, L.153-21 et suivants, R 151-1 et suivants, R.443-9 ;**

**Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.581-8, L.581-10 à 14 et R.581-16 ;**

**Vu la loi « GRENELLE II » du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;**

**Vu la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;**

**Vu la loi du 13 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;**

**Vu la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;**

**Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 prescrivant l'étude de transformation de la ZPPAU en AVAP ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2015 créant la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 portant modification de la CLAVAP ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2018 arrêtant le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;**

**Vu l'ensemble des avis émis par les Personnes Publiques associées et consultées, par les personnes qualifiées au titre du Patrimoine local, membres de la CLAVAP;**

**Vu l'avis émis par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture de Bretagne en date du 12 novembre 2018 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 05 février 2019 et le passage en commission du 03 septembre 2019 du Projet de révision de Plan Local d'Urbanisme modifié après enquête publique ;**

**Vu la délibération municipale du 04 février 2019 approuvant le projet de Périmètre Délimité des Abords (annexe 13.3) ;**

**Vu l'arrêté Préfectoral en date du 19 septembre 2019, annulé et remplacé par l'arrêté Préfectoral en date du 02 octobre 2019, portant création d'un Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique (annexe 14.3) ;**

**Vu le Schéma de Cohérence Territoriale élaboré par le Pays de Rennes ;**

**Vu le Programme Local de l'Habitat élaboré par le Pays de Châteaugiron Communauté ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-05-04 du 28 mai 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaugiron ;**  
**Vu la délibération du conseil municipal n°2015-07-14 du 27 août 2015 complétant la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteaugiron ;**  
**Vu la délibération du conseil municipal n° 2017/01/23/06 du 23 janvier 2017 étendant la révision du Plan Local d'Urbanisme au territoire de la commune nouvelle de Châteaugiron ;**  
**Vu le débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu en Conseil Municipal du 12 juin 2017 conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,**  
**Vu la décision n° 2018-005772 de la MRaE en date du 28 mars 2018, ne dispensant pas le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'une évaluation environnementale ;**  
**Vu la décision n° 2018-006174 de la MRaE en date du 16 août 2018 complétée par courrier du 22/11/2018, ne dispensant pas le projet d'AVAP de la commune d'évaluation environnementale et précisant que cette évaluation des incidences sera intégrée à celle du Plan Local d'Urbanisme ;**  
**Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/12/10/02 du 10 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;**  
**Vu la consultation des personnes publiques associées et consultées ;**  
**Vu l'arrêté du Maire en date du 13 mars 2019 prescrivant une enquête publique unique sur les projets de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, de révision du Plan Local d'Urbanisme et de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique ;**  
**Vu l'enquête Publique unique qui s'est tenue du 05 avril au 10 mai 2019 ;**  
**Vu le rapport d'enquête et ses annexes ainsi que les conclusions et avis motivés de M. Le Commissaire Enquêteur remis en mains propres en date du 17 juin 2019 ;**

**Considérant les réponses apportées aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées et consultées et du Commissaire Enquêteur ;**

**Considérant que les modifications apportées aux projets d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et de révision de Plan Local d'Urbanisme procèdent de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées ou consultées ;**

**Considérant que les modifications apportées aux projets d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et de révision de Plan Local d'Urbanisme ne remettent pas en cause leur économie générale ;**

**Considérant que le projet d'AVAP composé des pièces suivantes : diagnostic / rapport de présentation (annexe 15.3), plan de zonage (annexe 16.3), cartographies réglementaires (annexe 17.3) et règlement (annexe 18.3), est prêt à être approuvé ;**

**Considérant que le projet de révision de PLU, composé des pièces suivantes : Rapport de présentation et ses annexes (annexe 19.3), Projet d'Aménagement et Développement Durables (annexe 20.3), Orientations d'Aménagement et de Programmation (annexe 21.3), Règlement (annexe 22.3), Plan de zonage (annexe 23.3), annexes (annexe 24.3) et délibérations (annexe 25.3), est prêt à être approuvé ;**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à 47 voix Pour et 2 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Jacques LE GOFF), le Conseil municipal :

- Prend acte des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur ;
- Approuve l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire communal qui a reçu un avis favorable de M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 22/08/2019 ;
- Dit que, par application de la loi du 7 juillet 2016 relative à Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, l'AVAP devient de plein droit un « Site Patrimonial Remarquable » en tant que Servitude d'Utilité Publique ;

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le 24 JAN. 2020

ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_01-DE

ID : 035-200064483-20191007-2019\_10\_07\_03-DE

- Dit que le Périmètre Délimité des Abords créé par arrêté Préfectoral du 19/09/2019, annulé et remplacé par arrêté Préfectoral du 02/10/2019, sera annexé au PLU approuvé ;
- Approuve tel qu'il est annexé à la présente délibération, le Plan Local d'Urbanisme révisé,
- Précise que la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, sera adressée à Mme La Préfète et exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des 2 formalités suivantes :
  - o La réception en Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée des annexes,
  - o L'accomplissement des mesures de publicité : affichage en Mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- Précise que l'Alre de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que le Plan Local d'Urbanisme révisé seront tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public du service urbanisme situé à Châteaugiron et des mairies déléguées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

**2.6 Le changement de destination** des constructions à caractère patrimonial\* repérées au Plan de zonage du PLU existants à la date d'approbation du PLU en « *logements* », ou en « *activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle* » sous réserve cumulativement :

- de préserver le caractère architectural originel de la construction,
- que l'emprise au sol\* de la construction soit supérieure à 50 m<sup>2</sup>,
- d'assurer une intégration paysagère,
- et de ne pas compromettre l'activité agricole et la protection des milieux naturels.

Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (CDPENAF).

**2.7 L'extension mesurée des « *logements* » existants à la date d'approbation du présent PLU**, à condition qu'elle se fasse :

- en harmonie avec la construction d'origine,
- sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et soit compatible avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone,
- et que la surface de plancher\* de l'ensemble des extensions réalisé depuis la date d'approbation du PLU de la construction ne dépasse pas la surface de plancher\* de la construction d'origine, comptée à la date d'approbation du PLU.

**2.8 La construction ou l'extension d'annexes\* aux « *logements* » existants à la date d'approbation du présent PLU**, sous réserve :

- de s'implanter à une distance inférieure ou égale à 20 mètres d'une construction du « *logement* » concerné, y compris sur un îlot de propriété différent de celui où est situé le « *logement* » principal,
- que l'aspect de ce local ne dénature pas le caractère des lieux,
- que la surface de plancher\* de l'ensemble des extensions réalisé depuis la date d'approbation du PLU de l'annexe\* ne dépasse pas la surface de plancher\* de l'annexe\* d'origine, comptée à la date d'approbation du PLU,
- d'un abri de jardin maximum par unité foncière\*,
- de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et être compatible avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

### **3. Dans le secteur As**

Sont autorisés sous réserve de leur insertion dans l'environnement et de leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

Les « *Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés* ».

#### **3.1 Sur le secteur du Feudon**

- Les installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes.
- L'installation de traitement de déchets non dangereux.
- Une seule extension de la construction existante regroupant le « *logement* » et les « *bureaux* » de l'exploitant du site de l'activité industrielle à partir de la date d'approbation du PLU et sous réserve qu'elle ne dépasse pas 30% de surface de plancher\* supplémentaire. La hauteur maximale de l'extension devra être identique à la hauteur maximale de la construction initiale.
- L'extension des hangars existants liés aux « *autres équipements recevant du public* » et à l'« *industrie* ».

#### **3.2 Sur le secteur du Longuerais**

Les constructions et les extensions des « *industries* » et des « *entrepôts* » : ces constructions devront être réalisées sur la même unité foncière\* que les constructions existantes.

## **Article A 5** Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les parties du territoire figurant à l'intérieur du « *Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)* » au Plan de zonage sont soumises au Règlement du SPR figurant en annexe du PLU.

Pour les parties du territoire figurant à l'extérieur du « *Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)* » au Plan de zonage, il n'est pas fixé de règle particulière.

## **Article A 6** Emprise au sol

1. L'emprise au sol\* des nouveaux « *logements* » liés aux exploitations agricoles n'excédera pas 100 m<sup>2</sup>.
2. L'emprise au sol\* des extensions aux « *logements* » (existants à la date d'approbation du PLU ~~ou créés par changement de destination~~), y compris ceux liés aux exploitations agricoles, n'excédera pas 60 m<sup>2</sup> en plus de la construction d'origine, comptés à partir de la date d'approbation du PLU. De plus, cette extension ne devra pas dépasser 30% de l'emprise au sol\* de la construction existante à la date de l'approbation du PLU.
3. L'emprise au sol\* totale des constructions annexes\* (sauf piscine) liées aux « *logements* » (existants à la date d'approbation du PLU ~~ou créés par changement de destination~~), y compris ceux liés aux exploitations agricoles, n'excédera pas 60 m<sup>2</sup>.
4. De plus, l'emprise au sol\* des constructions annexes\* pour piscines liées aux « *logements* » (existants à la date d'approbation du PLU ~~ou créés par changement de destination~~), y compris ceux liés aux exploitations agricoles, n'excédera pas 60 m<sup>2</sup>.
5. Dans le secteur As
  - **Sur le secteur du Feudon**, l'augmentation de l'emprise au sol\* comptée à partir de la date d'approbation du PLU ne devra pas dépasser pour les hangars existants à la date d'approbation du PLU et liés aux « *autres équipements recevant du public* » et à l'« *industrie* », 200 m<sup>2</sup>.
  - **Sur le secteur du Longuerais**, l'augmentation de l'emprise au sol\* comptée à partir de la date d'approbation du PLU ne devra pas dépasser 1 000 m<sup>2</sup>.

## **Article A 7** Hauteur des constructions

Les parties du territoire figurant à l'intérieur du « *Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)* » au Plan de zonage sont soumises aux règles du présent article ainsi qu'au Règlement du SPR figurant en annexe du PLU. En cas de conflit entre ces deux règles, celles issues du SPR prévalent sur celles du PLU.

Pour les parties du territoire figurant à l'extérieur du « *Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)* » au Plan de zonage, les règles suivantes s'appliquent.

### **1. Règles générales**

- Le point le plus haut de toute construction à usage agricole ne pourra dépasser une hauteur\* de 12 mètres, hors ouvrages techniques indispensables, cheminées, silos, citernes... et autres superstructures, lorsque leurs caractéristiques l'imposent.
- La hauteur\* maximale des façades des « *logements* » devra s'harmoniser avec les hauteurs à l'égout des constructions avoisinantes, à plus ou moins 0,5 mètre près. A défaut de hauteur référente des constructions voisines, la hauteur\* maximale des façades des logements ne devra pas excéder 7 mètres sans dépasser R+1 (+ 1 étage sous combles éventuellement).
- La hauteur des constructions annexes\* pour « *logement* » ne devra pas excéder 3,5 mètres au point le plus haut.

Les occupations et utilisations du sol de toute nature, à l'exception de celles visées à l'article N 2, dont :

1. Les parcs d'attractions, aires de jeux et de sports ouvertes au public.
2. L'aménagement de terrains de camping sauf ceux autorisés à l'article N 2.
3. L'aménagement de terrains de caravanes.
4. L'ouverture et l'exploitation de mines et de carrières.
5. Les affouillements et exhaussements du sol visés aux articles R. 421-19-k et R. 421-23-f du code de l'Urbanisme, s'ils ne sont pas liés à des travaux de construction ou d'aménagement admis dans la zone, ou à des ouvrages spécifiques\* tels que définis dans les Dispositions générales du présent Règlement.
6. Les installations classées pour la protection de l'environnement.
7. Les « *exploitations agricoles* », les « *logements* » et les « *activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle* » sauf ceux autorisés à l'article N 2.

## **Article N 2      Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à des conditions particulières**

Sont admis, sous réserve de ne pas porter atteinte aux paysages et que toutes dispositions soient prises pour une bonne intégration au site :

1. **Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
2. **La restauration et l'aménagement des constructions** existantes à la date d'approbation du PLU et ne constituant pas une ruine\*, sous réserve pour les constructions à caractère patrimonial\* de la préservation du caractère architectural originel.
3. **Dans les secteurs Ne, Nb et NL :**
  - 3.1 **Le changement de destination** des constructions à caractère patrimonial\* repérées au Plan de zonage du PLU existants à la date d'approbation du PLU en « *logements* », ou en « *activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle* » sous réserve cumulativement :
    - de préserver le caractère architectural originel de la construction,
    - que l'emprise au sol\* de la construction soit supérieure à 50 m<sup>2</sup>,
    - d'assurer une intégration paysagère,
    - et de ne pas compromettre l'activité agricole et la protection des milieux naturels.

Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

- 3.2 **L'extension mesurée des « *logements* » existants à la date d'approbation du présent PLU**, à condition qu'elle se fasse :
      - en harmonie avec la construction d'origine,
      - sans compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, et soit compatible avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone,
      - et que la surface de plancher\* de l'ensemble des extensions réalisé depuis la date d'approbation du PLU de la construction ne dépasse pas la surface de plancher\* de la construction d'origine, comptée à la date d'approbation du PLU.
    - 3.3 **La construction ou l'extension d'annexes\* aux « *logements* » existants à la date d'approbation du présent PLU**, sous réserve :
      - de s'implanter à une distance inférieure ou égale à 20 mètres d'une construction du « *logement* » concerné, y compris sur un flot de propriété différent de celui où est situé le « *logement* » principal,

- A défaut d'une implantation dominante, les constructions devront être implantées à 5 mètres au moins de l'alignement\* des voies routières publiques ou privées, et à 3 mètres au moins de l'alignement\* des autres voies et emprises publiques\*.
- Si l'une des règles ci-dessus entraîne l'arasement de haie, talus ou arbre de qualité, un recul différent pourra être imposé afin de préserver ces éléments.

## 2. Règle alternative

L'extension d'une construction qui n'est pas conforme aux dispositions ci-dessus pourra être autorisée sous réserve d'être implantée dans l'alignement de la construction existante, et de ne pas compromettre l'existence d'une haie de qualité,

## Article N 4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les parties du territoire figurant à l'intérieur du « *Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)* » au Plan de zonage sont soumises aux règles du présent article ainsi qu'au Règlement du SPR figurant en annexe du PLU. En cas de conflit entre ces deux règles, celles issues du SPR prévalent sur celles du PLU.

Pour les parties du territoire figurant à l'extérieur du « *Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)* » au Plan de zonage, les règles suivantes s'appliquent.

### 1. Règles générales

- Les constructions peuvent s'implanter en limites séparatives\* ou respecter un recul minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives\*.
- Les constructions annexes\* devront respecter un recul minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives\*.
- Les constructions annexes\* de type abri de jardin peuvent s'implanter en limites séparatives\* ou respecter un recul minimal de 1 mètre par rapport aux limites séparatives\*.
- Si l'une des règles ci-dessus entraîne l'arasement de haie, talus ou arbre de qualité, un recul différent pourra être imposé afin de préserver ces éléments.

### 2. Règle alternative

Dans le cas d'extension de constructions existantes à la date d'approbation du PLU ne respectant pas les règles d'implantation, les extensions pourront se faire dans le prolongement du bâti existant.

## Article N 5 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les parties du territoire figurant à l'intérieur du « *Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)* » au Plan de zonage sont soumises au Règlement du SPR figurant en annexe du PLU.

Pour les parties du territoire figurant à l'extérieur du « *Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)* » au Plan de zonage, il n'est pas fixé de règle particulière.

## Article N 6 Emprise au sol

1. L'emprise au sol\* des nouveaux « *logements* » liés aux exploitations agricoles n'excédera pas 100 m<sup>2</sup>.
2. L'emprise au sol\* des extensions aux « *logements* » (existants à la date d'approbation du PLU ~~ou créés par changement de destination~~), y compris ceux liés aux exploitations agricoles, n'excédera pas 60 m<sup>2</sup> en plus de la construction d'origine, comptés à partir de la date

d'approbation du PLU. De plus, cette extension ne devra pas dépasser 30% de l'emprise au sol\* de la construction existante à la date de l'approbation du PLU.

3. L'emprise au sol\* des constructions annexes\* (sauf piscine) aux « *logements* » (existants à la date d'approbation du PLU ~~ou créés par changement de destination~~), y compris ceux liés aux exploitations agricoles, n'excèdera pas 60 m<sup>2</sup>.
4. De plus, l'emprise au sol\* des constructions annexes\* pour piscines liées aux « *logements* » (existants à la date d'approbation du PLU ~~ou créés par changement de destination~~), y compris ceux liés aux exploitations agricoles, n'excèdera pas 60 m<sup>2</sup>.

## **Article N 7**                    **Hauteur des constructions**

Les parties du territoire figurant à l'intérieur du « *Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)* » au Plan de zonage sont soumises aux règles du présent article ainsi qu'au Règlement du SPR figurant en annexe du PLU. En cas de conflit entre ces deux règles, celles issues du SPR prévalent sur celles du PLU.

Pour les parties du territoire figurant à l'extérieur du « *Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)* » au Plan de zonage, les règles suivantes s'appliquent.

### **1. Règles générales**

- Le point le plus haut de toute construction à usage agricole ne pourra dépasser une hauteur\* de 12 mètres, hors ouvrages techniques indispensables, cheminées, silos, citernes... et autres superstructures, lorsque leurs caractéristiques l'imposent.
- La hauteur des autres constructions mesurée à l'égout du toit ne peut excéder 7 mètres, soit R+1 (+ combles éventuellement).
- La hauteur\* maximale des façades des « *logements* » devra s'harmoniser avec les hauteurs à l'égout des constructions avoisinantes, à plus ou moins 0,5 mètre près. A défaut de hauteur référente des constructions voisines, la hauteur\* maximale des façades des logements ne devra pas excéder 7 mètres sans dépasser R+1 (+ 1 étage sous combles éventuellement).
- La hauteur des constructions annexes\* pour « *logement* » ne devra pas excéder 3,5 mètres au point le plus haut.
- Toutefois, la hauteur des constructions annexes\* associées au « *logement* » de type abri de jardin ne devra pas excéder 2,5 mètres au point le plus haut.

### **2. Règle alternative**

Dans le cas d'une extension, il pourra être autorisé ou imposé une hauteur\* identique à celle de la construction existante.

## **Article N 8**                    **Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords**

Les parties du territoire figurant à l'intérieur du « *Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)* » au Plan de zonage, ne sont pas concernées par les règles du présent article. Toutefois, les règles du SPR figurant en annexe du PLU s'appliquent.

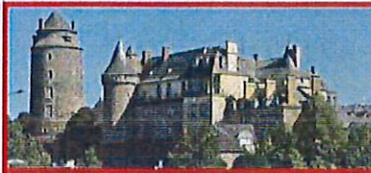
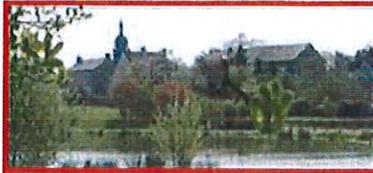
Pour les parties du territoire figurant à l'extérieur du « *Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)* » au Plan de zonage, les règles suivantes s'appliquent.

1. Tout projet de construction devra présenter un volume, une implantation et un aspect satisfaisants, permettant une bonne intégration dans l'environnement tout en tenant compte du site général dans lequel il s'inscrit et notamment la végétation existante, et les constructions voisines qui y sont implantées.
2. En parements extérieurs, est interdit l'emploi à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc.).



# COMMUNE DE CHATEAUGIRON

## PLAN LOCAL D'URBANISME



# PLAN LOCAL D'URBANISME

- Révision générale du PLU approuvée le 7 Octobre 2019
- Suite au contrôle de légalité, délibération complémentaire le 20 Janvier 2020

DM.EAU

La Chauvelière  
35 150 Janzé  
02 99 47 65 63 / p.bernard@dm.eau.fr  
<http://www.dm.eau.fr>



AMETER

227 rue de Châteaugiron  
35 000 Rennes  
02 99 26 15 95 / [contact@ameter.fr](mailto:contact@ameter.fr)  
<http://www.ameter.fr>



ANTAK - ARCHITECTES DU PATRIMOINE

15 rue des Etals  
44 000 Nantes  
02 40 89 01 95  
[contact@antak.fr](mailto:contact@antak.fr)



AGENCE PODER

Route Pontorson / BP 19  
50 240 Saint James cedex  
02 33 48 91 77  
[caroline.poder@wanadoo.fr](mailto:caroline.poder@wanadoo.fr)



ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE

Lillon / Route de Sainte-Foix / BP 79 124  
35 091 RENNES cedex 9  
02 99 31 77 55 / [urba@archipole.fr](mailto:urba@archipole.fr)  
<http://www.archipole.fr>



# COMMUNE DE CHATEAUGIRON

## PLAN LOCAL D'URBANISME



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Annexes

- Révision générale du PLU approuvée le 7 Octobre 2019
- Suite au contrôle de légalité, délibération complémentaire le 20 Janvier 2020

DM.EAU

La Chauvelière  
35 150 Janzé  
02 99 47 65 63 / [p.bonnard@dm.eau.fr](mailto:p.bonnard@dm.eau.fr)  
<http://www.dm.eau.fr>



AMETER

227 rue de Châteaugiron  
35 000 Rennes  
02 99 26 15 95 / [contact@ameter.fr](mailto:contact@ameter.fr)  
<http://www.ameter.fr>



ANTAK - ARCHITECTES DU PATRIMOINE

15 rue des Etals  
44 000 Nantes  
02 40 89 01 95  
[contact@antak.fr](mailto:contact@antak.fr)



AGENCE PODER

Routie Pontorson / BP 19  
50 240 Saint-James cedex  
02 33 48 91 77  
[caroline.poder@wanadoo.fr](mailto:caroline.poder@wanadoo.fr)



ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE

Lillion / Route de Sainte-Foix / BP 79 124  
35 091 RENNES cedex 9  
02 99 31 77 55 / [urba@archipole.fr](mailto:urba@archipole.fr)  
<http://www.archipole.fr>





Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 janvier 2020

N° 2020/01/20/02

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 40

Date de convocation :

13 janvier 2020

L'an deux mille vingt le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
Mme Catherine TAUPIN	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalle DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Claudine DESMET	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Morgan VIDAL
M. René LOIZANCE	M. Christophe BUDOR	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTER
Mme Marie AGEZ	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Nathalie GIDON	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Pascal GUISSSET
	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF

<i>Absents :</i>	
M. Vincent CROCQ absent sans pouvoir	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	Mme Stéphanie BANCHAREL absente sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
M. Jean-François PROVOST absent sans pouvoir	M. Bertrand TANGUILLE absent sans pouvoir
Mme Sandrine PERRIER absente sans pouvoir	M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalle DOUARCHE SALAÛN
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

**Objet : Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au SDE35, à compter du 1er mars 2020**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1er mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1er janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Par délibération du 9 décembre 2014, le SDE35 a acté le fait que pour les collectivités qui transfèrent leur compétence, il participe au financement des travaux d'éclairage non éligibles au régime d'aide en vigueur, à hauteur de :

- 20 % du montant HT + 100 % des taxes pour les travaux d'investissements ;
- 20 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La délibération n°2019/12/16/09 du 16 décembre 2019 valide ce transfert de compétence.

Le marché de Maintenance Globale de l'éclairage public avec BOUYGUES Energie & Services, débuté le 1<sup>er</sup> mars 2006, pour une durée de 14 ans, s'achèvera le 29 février 2020.

Afin d'éviter une reprise temporaire de ce marché par le SDE35, la date du transfert de compétence est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et les arrêtés modificatifs des 17 décembre 2010 et 22 septembre 2011 ;**

**Vu la délibération n° COM\_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;**

**Vu la délibération n° 2019/12/16/09 du Conseil Municipal de la Ville de Châteaugiron du 16 décembre 2019 validant le transfert de la compétence optionnelle éclairage au SDE35,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve le transfert de la compétence au 1 mars 2020,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE





Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 janvier 2020

N° 2020/01/20/03

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 43

Date de convocation :

13 janvier 2020

L'an deux mille vingt le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
Mme Catherine TAUPIN	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Claudine DESMET	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Morgan VIDAL
M. Bruno VETTIER	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	Mme Laurence VILLENAVE
Mme Chantal LOUIS	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Jacques LE GOFF		

<u>Absents :</u>	
M. Vincent CROCQ absent sans pouvoir	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Marie-Odile BOVIN absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Bertrand TANGUILLE absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2020**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2020 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.3).

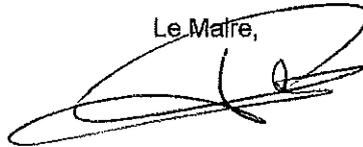
**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,  
Vu le rapport présenté et le débat qui s'en suit en séance du Conseil municipal,  
Vu la présentation en commission finances du 07 janvier 2020,**

**Après en avoir délibéré 41 voix Pour et 2 Contre, le Conseil municipal :**

- **prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2020 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE





**CHÂTEAUGIRON**  
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

**RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
2020**

## SOMMAIRE

<b>A- Le contexte général .....</b>	<b>3</b>
1- Les perspectives économiques et les orientations de la loi de finances 2020.....	3
2- Les principales mesures de la loi de finances 2020 concernant les collectivités territoriales .....	4
3- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté .....	6
<b>B- Les principaux indicateurs financiers 2015-2019.....</b>	<b>6</b>
1- La capacité d'autofinancement.....	7
2- La capacité d'investissement.....	7
3- La situation d'endettement.....	8
<b>C- Les orientations budgétaires 2020-Budget principal .....</b>	<b>10</b>
1- Les dépenses de fonctionnement .....	10
2- Les recettes de fonctionnement .....	17
3- La programmation des investissements.....	19
4- Analyse de la situation d'endettement .....	21
5- Evolution prévisionnelles des critères financiers et données prospectives.....	23
<b>D- Les orientations budgétaires 2020-Budgets annexes .....</b>	<b>24</b>
1- Budget annexe d'assainissement collectif .....	24
2- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail .....	25
3- Budgets annexes des lotissements .....	25

La loi relative à l'administration territoriale de la république du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante. Cette obligation a été intégrée au code général des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport doit ensuite être mis à la disposition du public ou publié (site internet de la commune) dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2020 et au-delà. Le débat d'orientation budgétaire participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Pour le budget de l'année 2020, le rapport sur les orientations budgétaires se décompose en quatre parties :

- A- Le contexte général
- B- L'analyse rétrospective 2015-2019
- C- Les orientations budgétaires 2020 du budget principal
- D- Les orientations budgétaires 2020 des budgets annexes

## **A- Le contexte général**

### **1- Les perspectives économiques et les orientations de la loi de finances 2020**

Un Brexit sans accord ainsi qu'une guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis ont ralenti l'économie mondiale au cours de l'année 2019. De même, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie avec une estimation à 1.1% contre une croissance de 1.9% en 2018. Toutefois, la politique monétaire adaptée de la banque centrale européenne et une faible inflation permettront de soutenir le pouvoir d'achat en 2020 avec une croissance économique estimée à 0.7%.

L'économie française n'échappe pas au ralentissement mais elle surperforme assez sensiblement la zone euro avec un ralentissement estimé à 1.4% en 2019. Ceci résulte notamment des mesures de soutien au pouvoir d'achat couplé à la faiblesse des taux d'intérêt.

Pour 2020, le gouvernement a retenu une hypothèse de croissance de 1.3% en 2020 pour la construction de son budget.

Le projet de loi de finances 2020 présenté le 27 septembre et adopté le 28 décembre 2019 consacre l'acte 2 du quinquennat dont il traduit les ambitions politiques à savoir :

- baisser massivement les impôts afin de favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi
- protéger les français, notamment en soutenant les plus fragiles et en renforçant les fonctions régaliennes de l'Etat
- préparer l'avenir en investissant dans une croissance durable et en poursuivant la transformation de l'action publique

Ce projet prévoit un déficit public qui devrait s'établir à 2,2% du produit intérieur brut (PIB) en 2020 en baisse de 20,4 milliards par rapport à 2019 et un ratio de dette publique égal à 98.7% du PIB (contre 98.8% en 2019).

Il découle aussi de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022. En effet, elle prévoit, pour les années concernées, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022. Pour 2020, ce taux s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% en 2019) notamment suite à l'allègement du barème prévu sur l'impôt sur le revenu.

En parallèle, selon l'article 8 de la LPFP 2018-2022, il convient de rappeler que les collectivités territoriales sont également actrices de cette réduction du déficit public avec une baisse des dépenses fixée à - 0.4% pour 2020. Il convient de préciser que le contexte économique de ces derniers mois suggère quelques adaptations de cette loi et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

## 2- Les principales mesures de la loi de finances 2020 concernant les collectivités territoriales

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars prochain et pour se concentrer sur la mesure phare à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le projet de loi de finances s'inscrit dans une relative stabilité. Les principales évolutions sont détaillées ci-dessous.

### Sur le plan des concours financiers

L'enveloppe globale des concours financiers est stable voire même en légère augmentation atteignant 49,3 milliards d'euros. L'augmentation s'opère essentiellement sur le fonds de compensation de la TVA et sur la TVA des régions.

Cependant, afin d'assurer cette quasi-stabilité, les variables d'ajustements sont mobilisées à hauteur de 120 millions d'euros sur notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des régions et des communes ou encore la compensation du versement transport. Au total, l'effort demandé se répartit à 38 M€ pour le bloc communal, 10 M€ pour les départements et 72 M€ pour les régions.

Comme pour les deux années précédentes, le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenu à hauteur de 26,9 milliards d'euros avec une enveloppe de 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,6 Md€ pour les départements.

Toutefois, la stabilisation du montant de la DGF ne signifie pas que chaque commune percevra en 2020 un montant de dotation forfaitaire identique à celui perçu en 2020. En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF.

Le montant des autres dotations (dotation national de péréquation, dotation de solidarité rurale,...) va progresser de 190 millions d'€ par rapport à 2019 avec une augmentation de 90 millions d'€ pour la dotation de solidarité urbaine ainsi que pour la dotation de solidarité rurale et 10 millions d'€ pour les départements.

La péréquation entre les collectivités est stable en 2020 avec un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) maintenu à hauteur de 1 milliard d'euro.

De même, les mesures incitatives dites du « pacte de stabilité » en faveur de la création de communes nouvelles sont prolongées.

Au niveau des dotations en faveur du soutien à l'investissement à savoir la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), leurs montants sont conservés à la même hauteur pour l'année 2020.

Dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité qui a eu lieu en 2019, la loi de finances prévoyait une réalimentation pour les EPCI ayant une dotation par habitant inférieure à 5€. Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit de maintenir ce mécanisme de réalimentation qui s'appliquera désormais chaque année.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales avait prévu un mécanisme permettant l'unification de la DGF des communes au sein de leur EPCI à fiscalité propre. Ces dispositions sont restées en pratiques inappliquées en raison de leur complexité. Le projet de loi de finances pour 2020 propose de compléter ce mécanisme d'un nouveau dispositif de mise en commun de la DGF communale. Les élus locaux pourraient ainsi décider de redistribuer tout ou partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux. Le texte prévoit néanmoins un seuil et un plafond de reversement puisque ce dernier ne peut être supérieur ou inférieur de plus de 1% des recettes réelles du budget principal de la commune.

#### Sur le plan fiscal

L'article 5 du projet de loi de finances 2020 confirme les annonces du président de la république concernant la suppression totale et progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales après le dégrèvement de cette dernière pour déjà 80% des ménages (sous conditions de revenus). Cette taxe sera totalement supprimée en 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure sera mise en œuvre dès 2021.

En effet, pour 2020, les pertes fiscales seront totalement compensées par l'Etat pour les collectivités territoriales sauf en cas de hausses de taux votées en 2018 et/ou 2019. A partir de 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements sera transférée aux communes. Ainsi, en 2021, le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental de 2020. Dans la mesure où ce transfert ne compense pas parfaitement le produit de la taxe d'habitation perdu, un coefficient correcteur est mis en place. La valeur de ce dernier sera définitivement calculée début 2021. Pour compenser cette réforme au niveau des EPCI et des départements, une part de taxe sur la valeur ajoutée leur sera reversée.

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est définie en fonction de l'évolution de l'indice des prix de mois de novembre calculée par l'INSEE. En première instance, le projet de loi de finances avait supprimé cette revalorisation. Mais, cette revalorisation sera quand même de 0,9% en 2020 calculée sur l'inflation harmonisée (au lieu de 2.2% l'an dernier).

Tout comme en 2019, des taxes à faible rendement sont également supprimées afin de simplifier le droit fiscal et réduire la pression fiscale sur les particuliers et entreprises.

#### Autres principales mesures

- Automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée reporté à 2021 suite à l'incertitude qui entoure le coût de la réforme pour l'Etat
- Suppression de l'expérimentation des agences comptables dans le secteur public
- Renforcement des mesures d'accompagnement en faveur du logement
- Réforme de la péréquation pour les communes des départements d'outre-mer permettant notamment d'aligner les dotations de péréquation sur celles des communes de métropole

### 3- Le contexte intercommunal du Pays de Châteaugiron Communauté

Le Pays de Châteaugiron Communauté a validé en 2017 son troisième projet de territoire (2017-2022) s'articulant autour de trois objectifs dont le maintien du cadre financier équilibré entre les communes et l'intercommunalité via la conservation de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire à son niveau de 2016 (hors nouvelles compétences).

En parallèle du projet de territoire, la communauté de communes a également établi un pacte financier pour la période 2017-2022.

Le rapport d'orientation budgétaire provisoire 2020 de la communauté de communes indique 4 objectifs principaux :

- Relever le défi de la transition énergétique et numérique
- Poursuivre, en définissant un nouveau cadre, l'accompagnement des communes à travers les fonds de concours et la mutualisation
- Mettre en œuvre les investissements prévus au projet de territoire
- Anticiper les futurs projets en fonctionnement

## **B- Les principaux indicateurs financiers 2015-2019**

Cette seconde partie a pour objectif d'établir un état des lieux succinct de la situation financière de la commune en analysant des indicateurs significatifs comme la capacité d'autofinancement (épargne brute), le financement des investissements ou la capacité de désendettement.

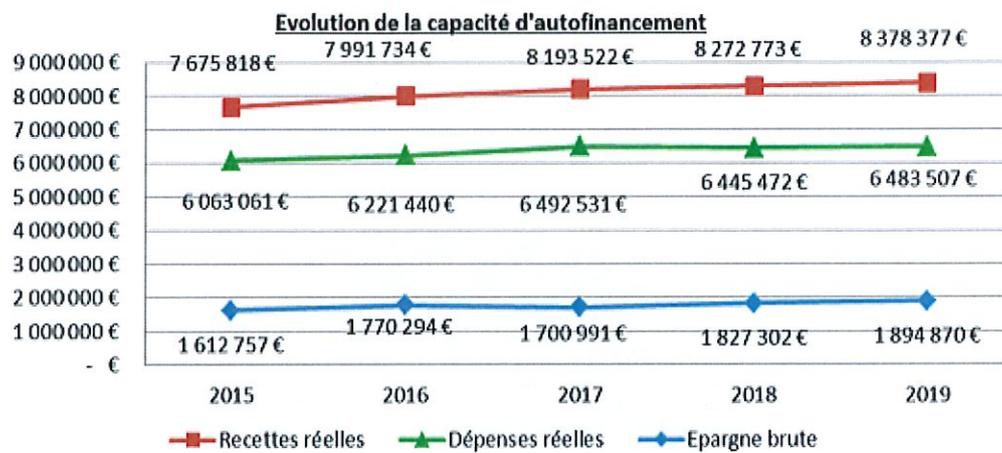
Pour les années antérieures à la constitution de la commune nouvelle c'est-à-dire avant 2017, les données financières correspondent à la fusion des comptes administratifs des trois communes déléguées.

Il convient de préciser que dans la mesure où les comptes de l'année 2019 ne sont pas totalement arrêtés et validés par la trésorerie, les valeurs indiquées demeurent estimatives.

## 1- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement appelée aussi épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet à une collectivité de rembourser la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

Ainsi, l'épargne brute est un outil de pilotage important des budgets locaux car cet outil permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.



Après une progression entre 2014 et 2016 notamment suite à une croissance des recettes, la capacité d'autofinancement s'est stabilisée en 2017.

Depuis 2018, la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement couplée à une légère augmentation des recettes fait apparaître une capacité d'autofinancement en hausse pour atteindre environ 1,9 millions d'€ fin 2019.

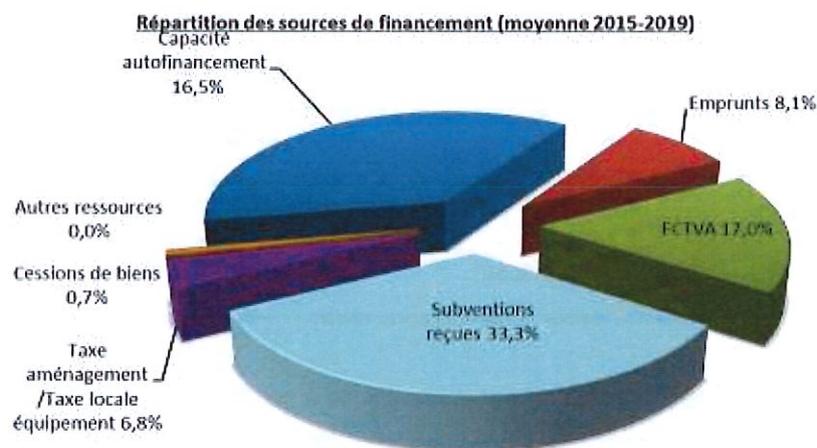
## 2- La capacité d'investissement

En moyenne, entre 2015 et 2019, les dépenses d'investissement des 3 communes déléguées s'élèvent à 3.4 millions d'euro par an. Ces investissements ont concerné essentiellement l'aménagement des voiries, la réhabilitation des écoles, la construction d'un bâtiment culturel, la rénovation des bâtiments historiques comme les lucarnes du château...



Le montant des investissements de l'année 2019 est inférieur aux années précédentes puisque cette année a été consacrée à la finalisation des travaux débutés les années précédentes comme par exemple l'aménagement de l'avenue de Piré, la réhabilitation de l'école La Pince Guerrière, la seconde tranche de la construction des locaux et vestiaires de foot. Il convient de préciser qu'en ajoutant les restes à réaliser de l'année 2019, le montant des dépenses d'équipement atteint 3,2 millions.

Sur les années considérées, les dépenses d'investissement sont majoritairement financées par la capacité d'autofinancement et les subventions, ce qui est supérieur à la moyenne nationale des collectivités de la même strate puisque le taux de subventionnement est d'environ 14,5% dans cette strate. De même, le recours à l'emprunt est faible (8,1%) puisque la collectivité n'a pas emprunté depuis 2016.



### 3- La situation d'endettement

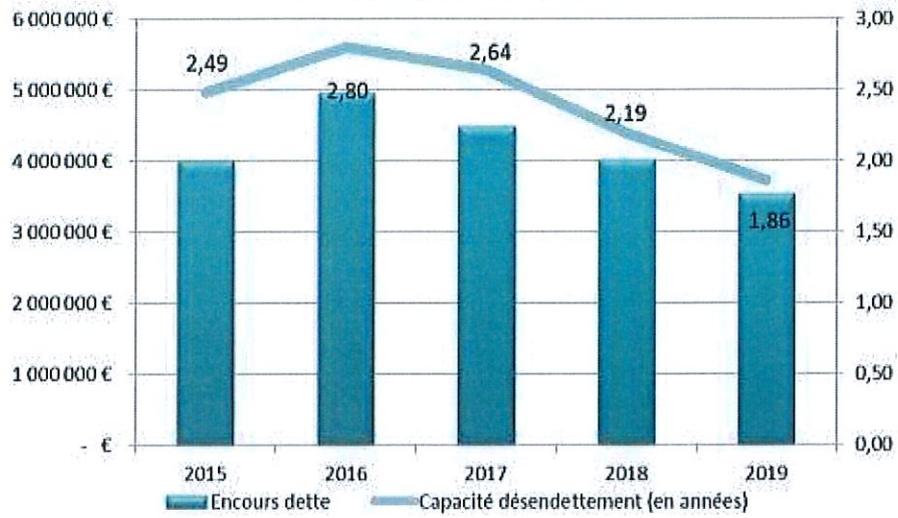
Suite au recours à l'emprunt en 2016 des communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, l'encours de dette (c'est-à-dire le capital restant à rembourser) s'est légèrement accru en 2016 pour diminuer à nouveau depuis 2017.

En termes d'endettement, l'indicateur le plus pertinent est la capacité de désendettement. Ce dernier mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement total de la dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne brute.

Pour une situation d'endettement saine, il est conseillé que ce ratio ne dépasse pas 7 années. Au-delà de 15 ans, on considère que la situation devient financièrement inquiétante.

La capacité de désendettement est maîtrisée entre 2 et 3 ans depuis 2014 comme indiqué dans le graphique suivant. Elle est même en diminution depuis 2017 pour passer en dessous du seuil des 2 années en fin d'année 2019 (selon l'estimation de la capacité d'autofinancement 2019).

**Situation d'endettement 2015-2019**



## Les orientations budgétaires 2020- Budget principal

Comme l'an dernier, le budget 2020 s'est construit en collaboration avec l'ensemble des maires et des adjoints de la commune selon une procédure budgétaire établie et validée.

Ainsi, dans chaque délégation, les adjoints référents thématiques ont préparé leurs propositions budgétaires 2020 avec les services concernés en s'appuyant sur la lettre de cadrage budgétaire. Cette dernière préconise une évolution des dépenses à caractère générale plafonnée à 0% tout comme une stabilisation des dépenses d'investissement. De plus, les recettes doivent être optimisées.

Par la suite, l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une consolidation par le service finances donnant lieu le cas échéant à des arbitrages notamment en section d'investissement afin de respecter les objectifs fixés.

### 1- Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, depuis la constitution de la commune nouvelle, la section de fonctionnement correspond majoritairement à une consolidation des actions des trois communes déléguées respectant les instructions de la lettre de cadrage. Cette lettre prévoit la maîtrise et l'optimisation des dépenses à caractère général.

#### 1.1 Présentation par délégation

En termes de présentation, la description des actions par thématique semble plus compréhensible et surtout plus propice au débat que la présentation purement comptable. En tant que budget transitoire avant les élections municipales, le budget 2020 ne prévoit pas de nouveaux projets importants.

- **Enfance-jeunesse**

Au niveau de la politique enfance-jeunesse, l'ensemble des services municipaux (l'accueil de loisirs, l'accueil pré-ado, l'espace-jeunes) poursuivent leurs missions actuelles avec une volonté de développer des actions concertées sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Sur le territoire de la commune déléguée de Châteaugiron, compte tenu de l'augmentation constante des effectifs, il est prévu l'ouverture d'un nouveau site d'accueil à l'école La Pince Guerrière à compter de septembre 2020 ainsi qu'une réorganisation du service actuel.

A Ossé, après une année de réflexion en 2019 afin de réorganiser le fonctionnement et réduire les missions assurées actuellement par les bénévoles, l'association CSF Ossé (Confédération Syndicale des Familles) poursuit l'accueil des enfants de Ossé et Saint-Aubin du Pavail en 2020 avec une participation financière de la commune.

Les actions en faveur des jeunes tels que le dispositif argent de poche, les bourses à projets, l'achat de dictionnaires à Saint-Aubin du Pavail sont conservées avec un budget constant.

Le Conseil Municipal des Jeunes, renouvelé de moitié chaque année, poursuivra ses actions (réunions, participation aux évènements et cérémonies officielles ...) en 2020.

- **Vie scolaire**

Au niveau du périscolaire, le budget 2020 est quasiment stable par rapport à celui de l'an dernier. Les services initieront les projets pédagogiques prévus dans le cadre du projet éducatif du territoire. Les dernières réglementations relatives à une alimentation de qualité et durable dans les cantines scolaires comme l'intégration d'un repas végétarien ou d'une part de produits biologiques induit une augmentation du budget de la part alimentaire en 2020.

Au niveau du financement des écoles privées, ce dernier s'établit selon les dispositions suivantes:

- Le financement du fonctionnement au coût réel d'un élève de l'école publique.
- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 7.97€ par élève des écoles élémentaires.
- Versement d'une subvention pour les sorties scolaires avec un montant unique de 2.20€ par élève des écoles maternelles.
- Harmonisation de la subvention à destination de la restauration scolaire avec une aide estimée à hauteur de 0.10€ par repas sur la base d'environ 140 repas/an plafonnée à 325 élèves pour les écoles privées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.
- Aide financière pour la gestion de la restauration via le maintien de la subvention de 4 550€ pour l'école privée Sainte-Croix et poursuite du versement de la contribution pour les deux autres écoles privées du territoire correspondant à la valorisation d'une mise à disposition de personnel à hauteur d'une heure par jour scolaire soit une aide de 2 340€ par école.

Pour les écoles publiques, ces dernières bénéficient d'un budget déterminé en fonction du nombre d'élèves soit 48.42€ pour un élève de l'école maternelle et 52.94€ pour un élève de l'école élémentaire. De plus, la commune subventionne également les sorties scolaires à hauteur de 2.20€ par élève pour l'école maternelle et 7.97€ pour l'école élémentaire.

- **Commerce-Entreprise-Animation de la ville**

Pour 2020, la collaboration avec l'association des commerçants du centre-ville de Châteaugiron fera l'objet d'un versement sous forme d'une subvention d'un montant de 4 000€. En contrepartie, l'association devra détaillée les projets financés par cette subvention.

Les commerces construits et loués par la commune déléguée de Ossé (salon de coiffure, commerce multi-services, salon esthétique) sont gérés sur le budget principal.

A Saint-Aubin du Pavail, il existe également deux locaux de commerces municipaux à savoir la boulangerie et l'auberge. Ces derniers font l'objet des budgets annexes autonomes.

Au niveau de l'animation de la ville, en plus des animations récurrentes, afin de dynamiser le centre-ville pendant les travaux d'aménagement de la place des Gâtes, le projet de budget prévoit la mise en place d'une animation au cours de l'année.

- **Développement durable-Agriculture**

Les actions et la communication en faveur du développement durable se poursuivent en 2020 (jardins collectifs, compostage, plan vélo...). Il est également prévu de développer les démarches de participation citoyenne, telle que l'opération « jardinons citoyen », « la journée citoyenne »...

Les associations poursuivront leurs actions en collaboration avec la municipalité pour la gestion des jardins familiaux. Une nouvelle parcelle de jardins sera aménagée sur la commune déléguée de Châteaugiron.

- **Culture, Patrimoine et Tourisme**

L'ensemble des manifestations culturelles et de loisirs présentes sur les territoires des communes déléguées perdurent en 2020.

Le fonctionnement des médiathèques et de la ludothèque reste identique avec des budgets d'acquisitions comparables en fonction du nombre d'habitants.

Pour son cinquième anniversaire, le centre d'art contemporain « Les 3 CHA » accueillera 4 expositions en 2020 et plusieurs événements culturels (concert, danse, performance...). Le financement participatif et le recours au mécénat seront développés selon les projets.

La commune nouvelle continue également à soutenir les associations locales via l'attribution de subventions.

- **Solidarité**

Les subventions versées au budget CCAS sont ajustées en fonction des besoins réels.

Les dispositions en faveur de la famille (cadeaux de naissance, cadeaux pour les centenaires...) sont reconduites dans les communes déléguées concernées tout comme le dispositif de bourse au permis de conduire.

La commune nouvelle soutient certaines associations humanitaires d'envergure nationale via l'attribution d'une subvention (45€ par association) ainsi que les associations locales.

- **Urbanisme et Travaux**

Après la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et la transformation de la ZPPAU en AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) puis en SPR (site patrimonial remarquable) achevées en 2019, débutera en 2020 la constitution d'un projet urbain partenarial (PUP) concernant l'aménagement d'un terrain en centre-ville de la commune déléguée de Châteaugiron pour permettre de développer l'offre de stationnement.

Au niveau des autres projets d'urbanisme, le dossier de la ZAC du Grand Launay se poursuivra en 2020 avec l'aménageur désigné courant 2019, pour établir le dossier de réalisation. La ZAC de l'Yaigne à Ossé se poursuit également avec la réalisation des travaux et la commercialisation de la tranche 3. Des nouveaux projets de lotissements en régie via des budgets annexes vont débuter en 2020 sur les 3 territoires de la commune nouvelle.

L'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux est réalisé par les agents des services techniques de la commune nouvelle y compris sur le territoire de la commune déléguée de Ossé. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, la commune reprendra à sa charge la gestion de ce territoire actuellement effectuée par les agents du Pays de Châteaugiron dans le cadre d'une convention. Cette modification engendra le recrutement d'un nouvel agent au sein du service espaces verts.

- **Sport**

Comme pour 2019, les unions sportives (USC et USO) bénéficient des mêmes conditions d'attributions pour les subventions à savoir 33,00€ par jeune de moins de 18 ans ainsi que 0,50€ par adhérent. L'association de football OSA bénéficie également d'une subvention de 33,00€ par jeune.

Les autres associations sportives et de loisirs sont également subventionnées en fonction des dossiers déposés par ces dernières.

En plus des subventions, l'action sportive est aussi soutenue par l'entretien et la rénovation des locaux existants et notamment la réhabilitation des différents foyers des associations, des terrains de foot via l'aménagement des accès ainsi que la construction d'un skatepark.

Au début du second trimestre, débuteront également des travaux d'extension de la salle de la Gironde (salle de gymnastique et mur d'escalade).

- **Autres dépenses à caractère général**

Concernant les dépenses générales de la collectivité telles que les dépenses de fluides, les contrats de maintenance..., dans la mesure du possible, ces dernières suivent les mêmes évolutions que celles définies dans la note de cadrage.

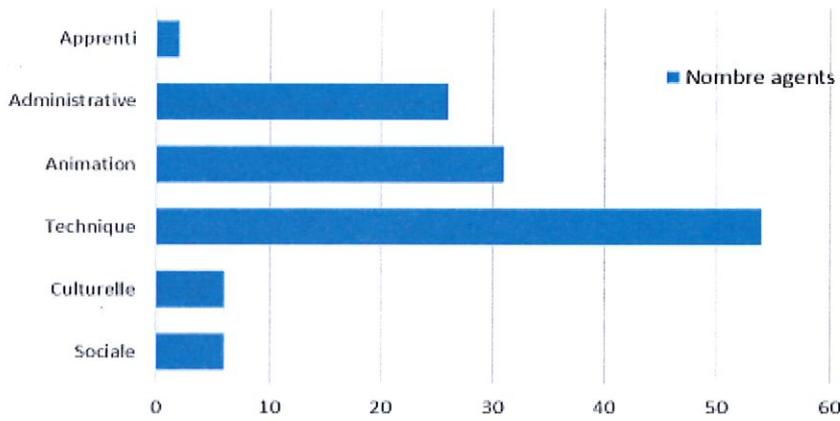
## 1.2 Les ressources humaines

Au 31/12/2019, les services de la ville comptaient au total 125 agents titulaires ou contractuels.

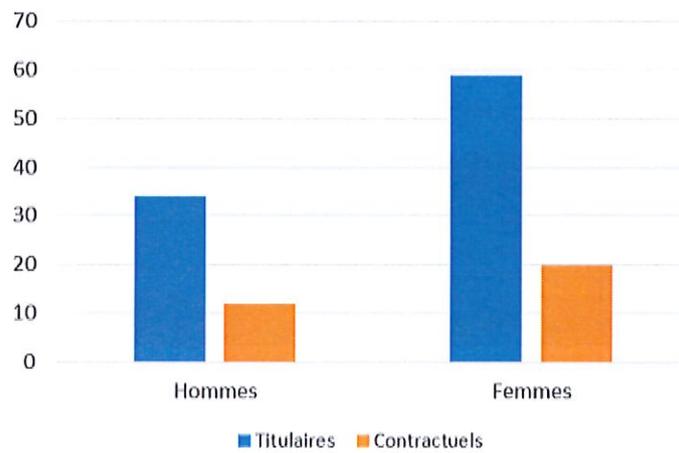
Agents en position d'activité	TOTAL	125
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		93
Contractuels occupant un emploi permanent		3
Agents n'occupant pas un emploi permanent		29

- **Répartition des agents par filière :**

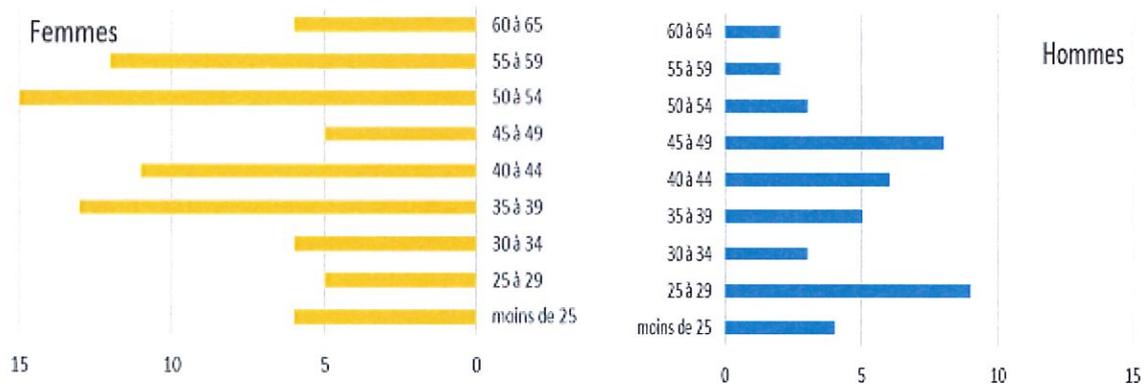
Sociale	6
Culturelle	6
Technique	54
Animation	31
Administrative	26
Apprenti	2
<b>Total</b>	<b>125</b>



• La répartition Femmes/Hommes par statut:



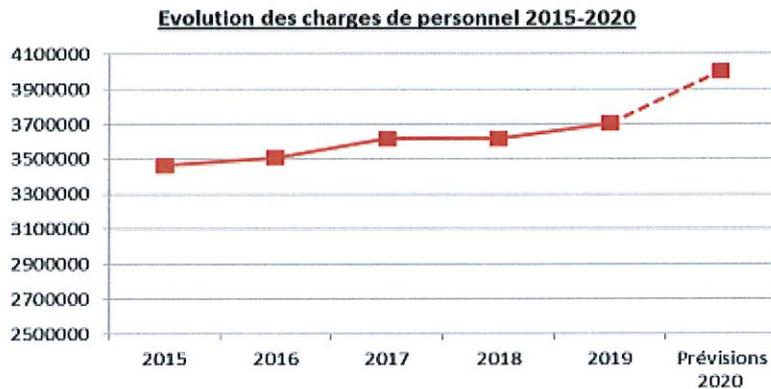
• Répartition par âge :



- **Temps de travail**

Les agents à temps complet travaillent 1 607 heures par an. Chaque agent fait l'objet d'un suivi rigoureux des heures effectives de travail par la mise en place d'un tableau de suivi individuel.

- **Evolution des charges de personnel :**



Depuis 2014, l'évolution des charges de personnel s'explique par la reprise en régie de l'espace jeunes, l'ouverture du centre d'art et le transfert de charges de l'Etat pour la gestion des cartes nationales d'identité nécessitant de renforcer le service. Le dimensionnement des services s'adapte également à l'augmentation des effectifs, notamment pour les services périscolaires (animateurs, Atsem), les accueils de loisirs ou les espaces verts. La réforme nationale PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération) a également eu une incidence sur les charges de personnels.

Les principales évolutions à prévoir en 2020 porteront sur :

- L'évolution des services enfance-jeunesse : ouverture d'un nouveau site en septembre 2020 pour répondre à l'évolution des besoins des habitants. la revalorisation des régimes indemnitaires des agents du service.
- Le recrutement d'une médiatrice culturelle chargée du développement des publics, à temps plein au centre d'art.
- La reprise en régie de l'entretien des espaces verts de Ossé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- Le renfort d'un agent à l'accueil (3 mois) pour la préparation des élections municipales.
- Les remplacements des départs en retraite : au service bâtiments, au restaurant municipal, à la médiathèque et à l'accueil.
- Le remplacement des agents en arrêt maladie, en congé maternité ou paternité, en disponibilité.

La ville est engagée dans la mise en œuvre du document unique afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail, des investissements sont prévus dans les différents services.

Au total, les charges de personnel représentent environ 54% des dépenses de fonctionnement. Ce taux correspond aux moyennes observées dans les collectivités de même strate.

### 1.3 Les autres charges de fonctionnement

- **Les subventions**

Dans le respect de la note de cadrage budgétaire, le montant unitaire des subventions attribuées aux associations reste identique à celui de l'année 2019. Les variations positives sont liées à l'accroissement du nombre d'adhérents ou à la création de nouvelles associations.

De même les évolutions du nombre d'élèves dans les différentes écoles privées ont un impact sur les subventions versées en 2020.

- **Les charges financières**

En section de fonctionnement, les charges financières représentent le montant des intérêts de la dette. Compte tenu du profil d'extinction de la dette et du contexte bancaire toujours favorable avec des taux d'intérêt historiquement bas, il est prévu une légère diminution de ces charges pour l'année 2020 par rapport au budget 2019 (-10 500€).

- **Les indemnités des élus**

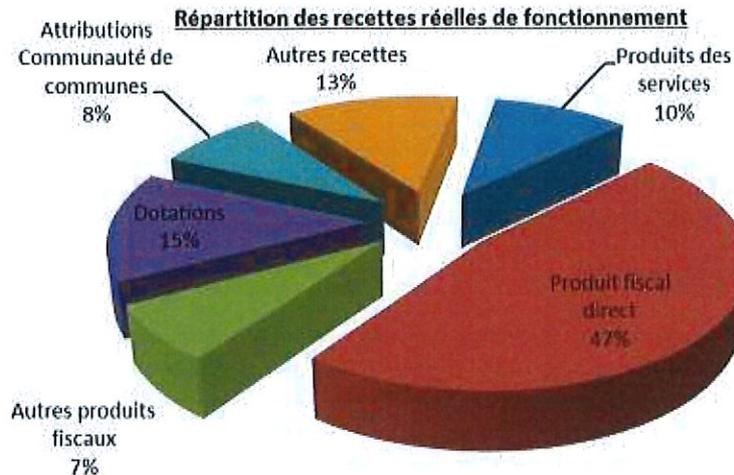
Suite aux élections municipales en mars 2020, le nombre d'élus diminuera par rapport au nombre actuel issus de la fusion des 3 communes déléguées. En conséquence, le montant des indemnités est également en baisse d'environ 13 500 €.

- **Les charges exceptionnelles**

Ces charges correspondant essentiellement aux prix et bourses seront stables pour 2020.

## 2- Les recettes de fonctionnement

Les actions citées dans la partie précédente sont financées par diverses recettes majoritairement fiscales. Toutefois, les recettes ont également d'autres origines comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



- **La fiscalité**

Pour l'année 2020, conformément aux engagements de la charte de la commune nouvelle, aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue.

Ainsi, comme l'année précédente, le taux moyen pondéré de 17.19% sera appliqué pour la taxe d'habitation et de celui de 19.91% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'intégration fiscale progressive prévue sur 12 ans se poursuit. Il convient de préciser que le taux définitif pour 2020 appliqué dans chaque commune déléguée est défini par la direction générale des finances publiques en application d'un coefficient correctif. La commune a voté un taux unique tendanciel de 41.38%.

Ainsi, les taux et le produit fiscal estimé sur l'année 2020 sont les suivants :

	Taux	Bases Prévisionnelles 2019	Produit estimé
Taxe d'habitation	17,19%	12186122	2 094 794 €
Taxe foncière bâtie	19,91%	8328997	1 658 303 €
Taxe foncière non bâtie Châteaugiron	42,61%	69326	29 540 €
Taxe foncière non bâtie Ossé	38,10%	60497	23 049 €
Taxe foncière non bâtie Saint-Aubin	44,33%	39039	17 306 €
<b>Total</b>			<b>3 822 993 €</b>

\*L'estimation est effectuée sur les bases 2019

Compte tenu de la revalorisation des bases locatives et du dynamisme de la construction sur le territoire, le produit fiscal croit légèrement pour 2020 par rapport aux années précédentes

Le projet de loi de finances 2020 réaffirme le dégrèvement de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages. Pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement, l'exonération sera progressive jusqu'en 2023.

Suite à ces modifications, le gouvernement a défini une nouvelle réforme fiscale (précédemment exposée dans le paragraphe A-2) qui sera effective en 2021. Ainsi, concernant les prévisions budgétaires 2020, la perte du produit fiscal liée à la taxe d'habitation sera entièrement compensée mais toujours sur la base des taux de l'année 2017.

Au niveau des autres taxes (droits de mutation notamment), leur montant est estimé stable par rapport aux années précédentes.

Suite au nouveau dispositif de collecte de la taxe de consommation finale sur l'électricité validé par le SDE 35, ce dernier reversera à la commune la moitié de la taxe collectée.

- **Les dotations de l'Etat**

Pour l'année 2020, la commune ne bénéficie plus des incitations financières liées à la création de la commune nouvelle à savoir le maintien des dotations existantes y compris la majoration de 5% de la dotation forfaitaire. Ceci engendre une diminution de la dotation forfaitaire estimée à environ 50 000€.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune change de strate au niveau du nombre d'habitants (supérieur à 10 000 habitants). Ainsi, les modalités d'attribution des dotations versées par l'Etat change également. La collectivité peut notamment prétendre à la dotation de solidarité urbaine dont les modalités de calcul sont moins favorables.

Toutefois, dans le cadre d'un changement de strate, la loi prévoit aussi une dotation de garantie de sortie pour la dotation de solidarité rurale précédemment versée correspondant à 50% de la dotation de solidarité rurale fraction bourg-centre perçue l'année précédente.

En définitive, pour la préparation budgétaire 2020, les hypothèses concernant les dotations de l'Etat sont les suivantes :

- Dotation forfaitaire : - 50 000€ suite à la perte des incitations financières soit 882 000€
- Dotation de solidarité rurale : dotation de garantie de sortie égale à 206 000€
- Dotation de solidarité urbaine : selon les indicateurs financiers de la collectivité, elle est estimée à 95 000€
- Soit un montant total de 1 183 000€ contre 1 507 490€ en 2019 (- 324 490€).

Leur montant définitif sera connu lors de la notification de ces dotations en mars ou avril.

Le versement du Fonds de compensation de la TVA au trimestre perdure en 2020.

- **Les attributions du Pays de Châteaugiron Communauté**

La Communauté de communes verse deux types de contributions, à savoir l'attribution de compensation (AC) figée depuis la mise en place de la taxe professionnelle unique puis la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Après une réévaluation en date du 19 octobre 2017 liée aux transferts de compétence des zones activités, l'attribution de compensation a de nouveau fait l'objet d'une réévaluation en date du 18 octobre 2018 suite aux transferts de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI. Le montant de cette dernière est désormais de 412 393€.

La DSC fluctue quant à elle selon des indicateurs fixés par le conseil communautaire (population, potentiel fiscal, linéaire de voirie...). Cette dotation est attribuée à 70% en fonctionnement et 30% en investissement. Son montant estimé pour 2020 prend en compte la mutualisation des services à

savoir l'intervention des agents techniques communautaires N-1 et l'acquisition de tableaux numériques. Ce dernier est donc estimé stable par rapport à l'année 2019.

- **La tarification de l'utilisateur**

Pour l'année 2020, les évolutions tarifaires votées par le conseil municipal sont de faible ampleur soit d'environ 1% notamment pour les produits des services annexes comme la location des salles, les encarts publicitaires, les concessions de cimetières...

Au niveau des services périscolaires et extrascolaires, après la généralisation d'une tarification liée au quotient familial en 2019, les tarifs n'ont fait l'objet d'aucune revalorisation pour 2020. Les recettes liées à ces services sont donc stables pour l'année 2020.

- **Les autres recettes**

Les autres recettes représentent notamment le financement des actions enfance-jeunesse par la CAF y compris le contrat enfance-jeunesse (estimé approximativement à 230 000€), les subventions de la communauté de communes pour des actions particulières ainsi que les revenus des immeubles. Ces dernières seront stables par rapport à l'année 2019. Toutefois, il convient de préciser que suite à des départs de locataires, les revenus des immeubles sont en légère diminution pour 2020.

### 3- Programmation des investissements

Plusieurs opérations d'investissements pluriannuelles sont prévues en 2020 et les années suivantes. Ces dernières assimilées à des autorisations des programmes/ crédits de paiement sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

	Cumul années précédentes	2020	2021	2022	Total
<b>AMENAGEMENT VOIRIE</b>					- €
Aménagement de la Rue de Rennes	2 264 442 €	5 000 €			2 269 442 €
Aménagement de l'Avenue de Piré	2 215 997 €	30 000 €			2 245 997 €
Aménagement du centre ville	167 405 €	1 301 917 €	1 543 000 €		3 012 322 €
<b>CONSTRUCTION/REFECTION BATIMENT</b>					- €
Amélioration performance énergétique La Pince Guerrière	2 510 415 €	6 000 €			2 516 415 €
Construction de locaux et vestiaires au stade de football	422 368 €	16 000 €			438 368 €
Réfection des lucarnes du château	1 037 702 €	395 000 €	35 000 €		1 467 702 €
Extension de la salle de la Gironde	73 994 €	1 389 965 €	800 000 €	- €	2 263 959 €
Remplacement des menuiseries Ex. Paul Féval	84 323 €	29 600 €	- €		113 923 €
Extension école Le Centaure	- €	259 500 €	291 000 €		550 500 €
Construction d'un nouveau centre technique	- €	25 000 €	470 000 €	1 205 000 €	1 700 000 €
Réfection de la couverture -Eglise Ossé	- €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Programme d'installation de la vidéoprotection	- €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €

Parmi ces opérations, le budget 2020 prévoit le solde des travaux de la **Rue de Rennes** pour un montant de 5 000€ correspondant au solde des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

De même, il est également prévu en 2020 l'achèvement comptable des travaux de la voirie de **l'Avenue de Piré** pour un montant de 30 000€.

Au niveau de la voirie, la dernière opération concerne **l'aménagement du centre-ville**. Après l'attribution des marchés publics à la fin de l'année 2019, la démarrage des travaux est initialement prévu au mois d'avril pour une durée d'environ 18 mois. Le coût total de cette opération est estimé à 3 millions d'euros (hors assainissement).

Les autres opérations pluriannuelles concernent des travaux sur des bâtiments liés soit à des rénovations/réhabilitations ou à de nouvelles constructions.

Tout comme les opérations de voirie, certaines opérations liées à des bâtiments sont en phase d'achèvement comptable comme les travaux **d'amélioration de la performance énergétique de l'école élémentaire La Pince Guerrière** dont le coût total est estimé à 2.5 millions d'euros ou la **construction des locaux et vestiaires au stade de football** pour un budget total de 439 000€. Ces deux opérations ont été financées par plusieurs organismes tel que le pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 20%, l'Etat via la DETR ou encore le département.

Le budget 2020 prévoit la poursuite et l'achèvement des **travaux de réfection et de mise en sécurité des lucarnes et de la toiture du château**. Cette opération estimée à 1,5 millions d'€ est divisée en 6 phases de travaux avec les cinquièmes et sixièmes phases réalisées en grande partie sur 2020 pour un budget de 395 000€. L'achèvement des travaux est prévu pour fin 2020. Ces travaux sont subventionnés par plusieurs organismes à savoir la région, la DRAC ainsi que le Pays de Châteaugiron communauté.

Après un report du projet, l'année 2020 prévoit également le commencement des **travaux d'extension de la salle de la Gironde** pour une durée de 9 mois. Après la réalisation des études de maîtrise au cours du second trimestre 2019, le début des travaux est prévu au cours du second trimestre 2020. Le montant total prévisionnel de l'opération est de 2.2 millions d'euros avec un taux de subventionnement estimé à 51,50%.

Dans le cadre du programme d'amélioration des performances énergétiques, le budget 2020 prévoit la dernière phase du **remplacement des menuiseries extérieures à l'école Ex-Paul Féval**. Ce programme réparti en 3 phases est estimé à 113 923 € dont 26 600€ en 2020.

En cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement présenté lors de la dernière prospective, de nouvelles opérations sont prévues au budget 2020.

Ainsi, compte tenu de l'évolution démographique de la commune, **l'école maternelle Le Centaure** doit être étendue notamment au niveau de la salle de restauration scolaire. Afin de pouvoir ouvrir en septembre 2021, les travaux doivent débuter en 2020. Le budget prévisionnel de cette opération est de 550 500€.

Toujours en lien avec la croissance démographique, la ZAC du Grand Launay devra débuter dans quelques années. Afin d'anticiper le déménagement des actuels ateliers municipaux, le budget 2020 prévoit une étude de programmation liée à la **construction d'un nouveau centre technique** dont le coût total est estimé à 1 700 000€.

En parallèle des travaux d'électricité et de charpente actuellement en cours sur l'église de Ossé, compte tenu de la fragilité des ardoises, un programme triannuel de la **réfection de la couverture** est prévu pour un budget annuel de 30 000€.

En dernier lieu, suite à une étude de la gendarmerie sur la mouvance de la délinquance sur le territoire de la collectivité, il a été défini un programme sur 3 ans **d'installation de la vidéoprotection** à la fois sur la voirie ainsi que sur les bâtiments communaux pour un coût total estimé à 90 000€.

Le budget 2020 prévoit également d'autres travaux tels que les mises en accessibilité des bâtiments sur l'ensemble des territoires, la réfection des bureaux au Prieuré, le changement de fenêtres au château, les travaux de mise en lumière ce dernier, la réfection des voiries sur le territoire de la commune nouvelle ainsi que diverses acquisitions mobilières, informatiques et d'outillages (tondeuse, véhicule...).

Afin de financer le programme d'investissement 2020, le recours à l'emprunt sera peut être nécessaire en fonction de l'avancement des travaux notamment ceux des deux plus gros programmes à savoir l'aménagement du centre-ville et l'extension de la salle de la gironde.

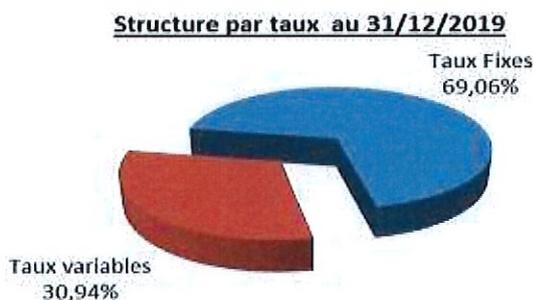
#### 4- Analyse de la situation d'endettement

Selon le code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette correspondant la fin de l'exercice auquel se rapport le projet de budget soit au 31 décembre 2020.

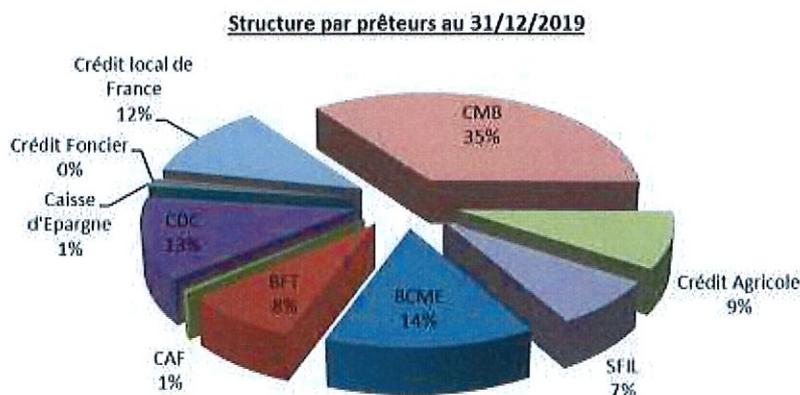
La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2019, le capital restant dû au 01/01/2019 a diminué pour atteindre 3 533 710,15 €. A la fin de l'année 2020, sans recours à l'emprunt, ce dernier sera de l'ordre 3 millions d'€.uro.

A titre de comparaison, en 2018, la dette par habitant des communes de la strate 5 000 à 10 000 habitants était de 844€ tandis que celle de la commune est estimée à 352€/habitant (au 01/01/2020).

La dette de la commune est sécurisée avec 69% de taux fixes. Avec 31% de taux variables, la commune nouvelle peut profiter des taux d'intérêt historiquement bas. Le taux moyen de l'encours de dette étant de 2.42% au 1er janvier 2020.

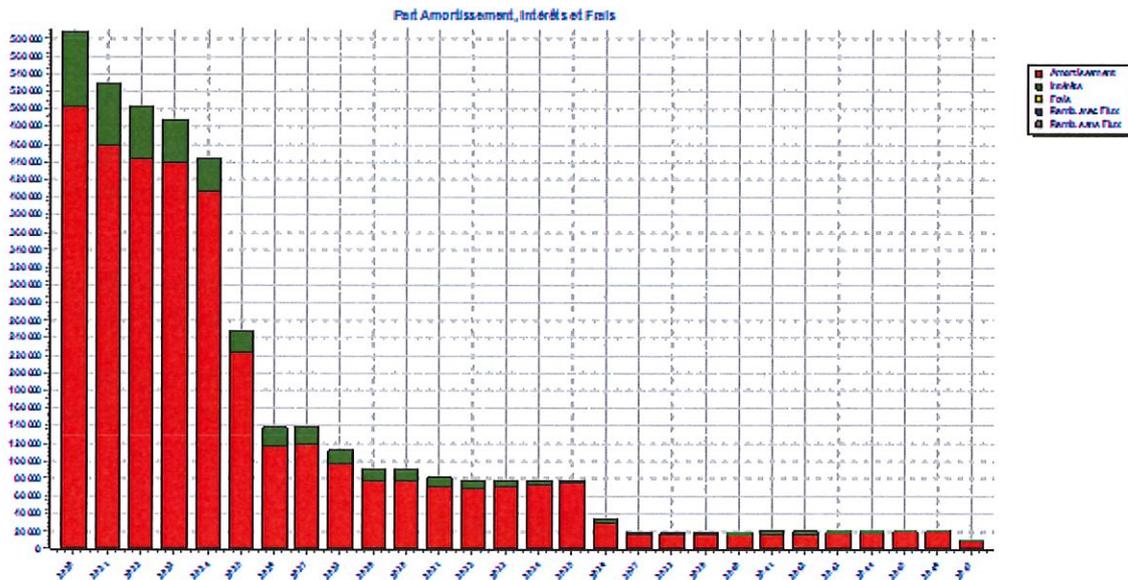


Comme l'indique le graphique ci-dessous, les principaux prêteurs des structures publiques sont tous représentés dans des proportions relativement équivalentes à l'exception du crédit mutuel de bretagne. Les financements sont minoritaires pour les financeurs spécifiques comme la CAF. Cette équité est un avantage pour la collectivité qui aura un pouvoir de négociation notamment si elle doit recourir à l'emprunt ou renégocier sa dette.



Selon le profil d'extinction de la dette, la durée de vie résiduelle moyenne des emprunts est de 10 années. Cet indicateur signifie que la dette est assez ancienne car généralement la durée des nouveaux emprunts est de 20 ans.

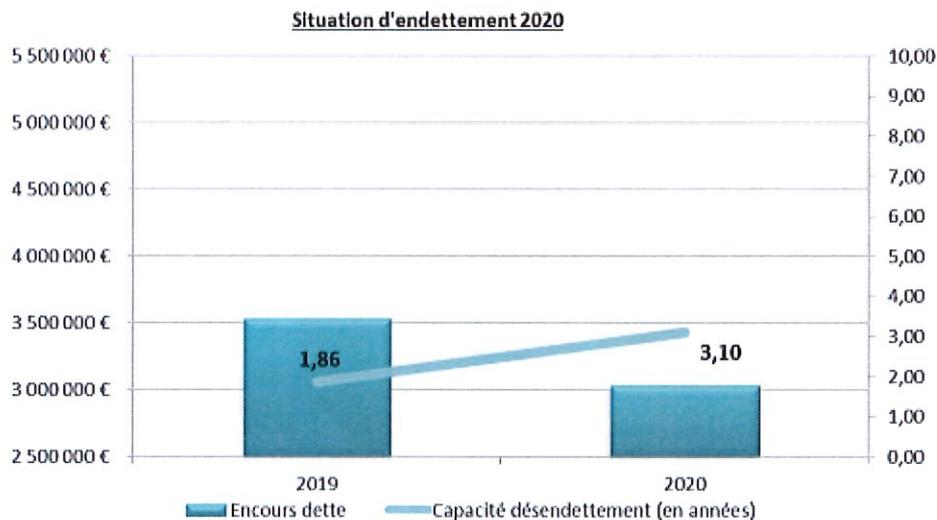
Dans les conditions actuelles c'est-à-dire sans recourir à l'emprunt, la commune aura remboursé la totalité de sa dette existante en 2047.



Au niveau de la capacité de désendettement, cette dernière est estimée à environ 1,86 années au 01/01/2020 puis à environ 3,10 années au 31/12/2020 (calculée avec la capacité d'autofinancement estimée du budget 2020 à savoir 978 400€).

Ce niveau reste une estimation dans la mesure où l'épargne brute définitive ne sera connue qu'au moment de la clôture comptable 2020.

Toutefois, il convient de préciser que cette capacité de désendettement reste à un seuil très raisonnable au cours de l'année 2020.



## 5- Evolution prévisionnelle des critères financiers et données prospectives

Selon l'arrêté du 24 juin 2016, les orientations budgétaires doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ainsi, compte tenu des éléments et données financières présentés dans les paragraphes précédents, la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle est en diminution par rapport au budget 2019 et au réalisé 2019. En effet, bien que la bonne maîtrise des dépenses (- 2.9%) compense pour partie la perte des recettes (-3,5%) notamment des dotations de l'Etat, l'effet ciseau entre les dépenses et les recettes s'accroît d'où la diminution du montant de l'épargne brute estimé au 31/12/2020.

Le tableau ci-dessous résume ces principaux critères financiers :

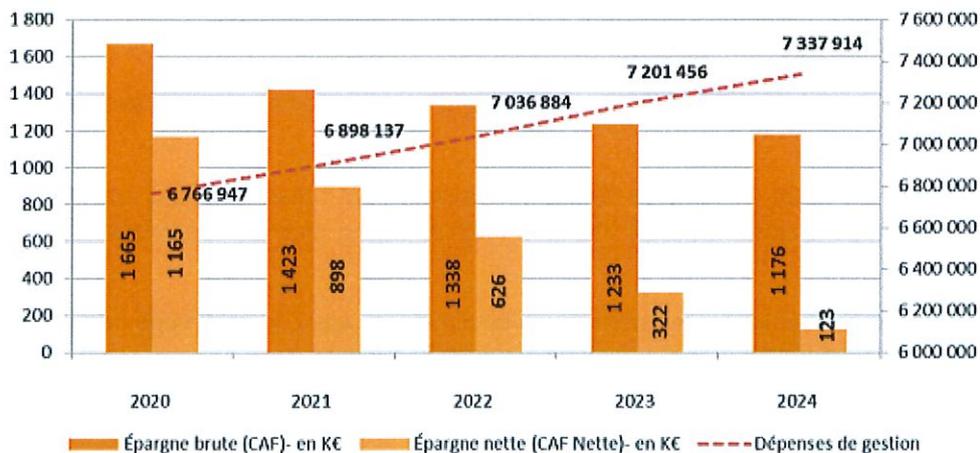
	Budget 2019	Réalisé 2019*	Estimation 2020	Evolution BP2018/BP2019
Recettes réelles	8 430 122 €	8 378 377 €	8 137 000 €	-3,5%
Dépenses réelles	7 370 654 €	6 483 507 €	7 158 600 €	-2,9%
Epargne brute	1 059 468 €	1 894 870 €	978 400 €	-8%
Remboursement du capital	494 151 €	493 207 €	508 000 €	3%
Epargne nette	565 317 €	1 401 662 €	470 400 €	-17%
Encours de dette	3 533 710 €	3 533 710 €	3 030 052 €	-14%
Capacité de désendettement	3,34	1,86	3,10	

\* Chiffres non définitifs-en attente de clôture comptable

Malgré un niveau de l'épargne brute prévisionnel en baisse, la capacité de désendettement reste optimale puisque la collectivité poursuit son désendettement en 2020 avec un encours de dette en décroissance.

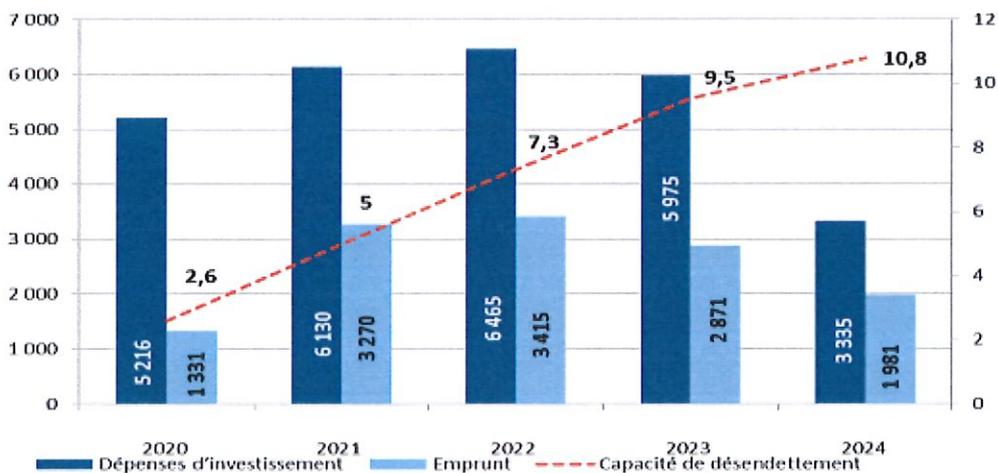
De plus, au titre de l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit que le DOB doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel en prenant en compte non seulement le budget principal mais également l'ensemble des budgets annexes.

Au regard uniquement du budget principal, la prospective actualisée en septembre fait apparaître une diminution progressive mais contenue des capacités d'autofinancement avec une évolution annuelle moyenne des dépenses de gestion estimée à +2.05% comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



L'analyse de ce graphique indique que la décroissance de l'épargne nette est plus importante que celle de l'épargne brute avec une évolution annuelle moyenne de  $-43.02\%$ . Cette différence est liée à l'augmentation de l'encours de dette et donc du remboursement de cette dernière.

En effet, afin de financer son programme d'investissement estimé à environ 25 millions sur la période considérée, la collectivité a prévu le recours à l'emprunt à hauteur de 3,2 millions en moyenne par an correspondant à son besoin de financement. Ainsi, en cas de réalisation de l'ensemble des projets, la capacité de désendettement se détériore progressivement jusqu'en 2024.



Au niveau de la vision agrégée de l'ensemble des budgets, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement reste également modérée à un niveau similaire à celle du budget principal. De même, les projets d'investissement des budgets annexes étant peu importants, le besoin de financement est identique à celui du budget principal. Ces hypothèses peuvent évoluer en fonction de l'avancement des projets d'urbanisation en cours sur le territoire.

### **C- Les orientations budgétaires 2020-Budgets annexes**

En plus du budget principal, la commune nouvelle dispose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 8 budgets annexes faisant l'objet d'une comptabilité distincte afin de définir le coût réel d'un service (assainissement, lotissement...).

#### **1- Budget annexe d'assainissement collectif**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle en 2017, à titre dérogatoire, l'arrêté préfectoral avait validé le maintien des 3 budgets annexes d'assainissement collectif.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, malgré des modes de gestion différents, ces derniers sont fusionnés au sein d'un budget unique.

Sur le territoire de Châteaugiron et de Ossé, le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Montgazon gérée par le SISEM (syndicat intercommunal de la station d'épuration de Montgazon).

Le réseau est géré, entretenu, vérifié par les services de la commune. Ainsi, la gestion de ce service reste identique aux années précédentes tout comme le montant du budget.

Contrairement aux deux autres communes, l'assainissement collectif de Saint-Aubin du Pavail est assuré par des lagunes. Ces dernières sont entretenues par les services de la commune et vérifiées par Véolia. Elles ne nécessitent pas la réalisation de travaux de rénovation et d'extension en 2020.

Les recettes de ce budget proviennent de la participation pour l'assainissement collectif et de la redevance assainissement reversée par Véolia.

De plus, en vue du transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité prévue par la loi NOTRe d'août 2015, une étude complète des réseaux sera réalisée au cours de l'année 2020. Cette dernière est subventionnée par la communauté de communes et l'agence de l'eau.

De plus, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville, des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement sont prévus.

## **2- Budgets annexes des commerces de Saint-Aubin du Pavail**

La commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail est propriétaire de deux commerces qui font l'objet de budget autonome.

### **2-1 Budget de la boulangerie**

Ce budget actuellement déficitaire est succinct dans la mesure où il n'y a pas de travaux d'entretien ou d'investissement d'envisagé pour 2020. Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées au paiement de la taxe foncière. Les recettes résultent des loyers d'environ 560€/mois payés par les gérants.

### **2-2 Budget de l'auberge du Pavail**

Au niveau des dépenses de fonctionnement, ces dernières comprennent des travaux de maintenance du bâtiment, des réseaux et du matériel ainsi que le paiement de la taxe foncière.

Le loyer annuel estimé à 10 000€ permet notamment de couvrir le remboursement du prêt contracté par la commune.

## **3- Budget annexes des lotissements**

### **3-1 Budget ZAC de l'Yaigne**

Initiée en 2012, la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Yaigne prévoit la construction d'environ 140 logements répartie en 3 tranches

Les travaux de la deuxième tranche de la ZAC de l'Yaigne se termineront en 2020 tandis que ceux de la troisième tranche débuteront cette même année après la réalisation des plans définitifs par le maître d'œuvre.

Dans le même temps, les ventes des derniers terrains de la deuxième tranche vont se poursuivre en 2020. Les terrains de la dernière tranche seront également mis en vente cette même année au prix de 125€/m<sup>2</sup>.

### **3-2 Budget lotissement du stade**

Après des études topographies et le choix du maître d'œuvre en 2019, les travaux de viabilisation des 8 lots individuels auront lieu courant 2020. Les terrains seront également être commercialisés en 2020 pour un montant estimatif de 268 000€.

### 3-3 Budget lotissement Courtil d'Ahier 2

La réflexion sur l'aménagement de cette opération a débuté en 2019 avec la réalisation des relevés topographiques.

Le début des travaux de viabilisation est prévu au premier semestre 2020 après la validation définitive du projet de lotissement. Une partie des 7 lots individuels de ce lotissement est également prévue d'être vendus en 2020.

### 3-4 Budget lotissement du Bois de Lassy

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, un lotissement est prévu sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail. Il s'agit de la transformation du projet de ZAC porté par la SADIV en lotissement. La signature d'un protocole d'accord avec la SADIV permettra de mettre fin au traité de concession de la ZAC et de réaliser le lotissement sur une partie du périmètre initial (2,7 ha).

En 2020, la commune va acquérir le terrain de 4 hectares pour un montant de 300 000€ afin d'effectuer les travaux de viabilisation dans les années à venir.

### 3-5 Budget Lotissement de la Croix Chevrel

Suite au déplacement de la déchetterie au niveau de la zone d'activité de la hutte au renard à Saint-Aubin du Pavail, l'ancien terrain appartenant à la communauté de communes sera réhabilité en lotissement.

Ainsi, dans un premier temps c'est-à-dire au premier semestre 2020, la commune va acquérir ce terrain au prix unitaire de 18€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 750 000€ (frais de notaire compris) pour ensuite débiter les études de faisabilité au cours du second semestre 2020.



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 janvier 2020

N° 2020/01/20/04

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 43

Date de convocation :  
13 janvier 2020

L'an deux mille vingt le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Morgan VIDAL
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTIER	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF		

<b>Absents :</b>	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
M. Vincent CROCQ absent sans pouvoir	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOVIN absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir
Mme Danèle BOTTE absente sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Bertrand TANGUILLE absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

**Objet** : Création du budget annexe « La Croix Chevrel » - Commune déléguée de Châteaugiron

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, les terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « La Croix Chevrel » relatif à la gestion en régie communale du projet de lotissement situé sur l'ancien terrain de la déchetterie. En effet, suite au déménagement de la déchetterie sur la zone d'activité du Pavail sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, l'ancien terrain appartenant au Pays de Châteaugiron Communauté est vacant. La commune souhaite créer une nouvelle opération d'urbanisme à savoir un lotissement sur ce dit terrain.

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le **24 JAN. 2020**

ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_04-DE

Ces opérations d'aménagement font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA depuis la réforme immobilière de 2016. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Ce budget sera rattaché à la Trésorerie de Châteaugiron.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 05 janvier 2020,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « La Croix Chevrel»,**
- **précise que ce budget sera voté par chapitre,**
- **précise que les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes,**
- **autorise le Maire à faire une déclaration d'immatriculation à la TVA,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents relatif à ce budget.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 janvier 2020

N° 2020/01/20/05

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 43

Date de convocation :  
13 janvier 2020

L'an deux mille vingt le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
Mme Catherine TAUPIN	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Claudine DESMET	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Morgan VIDAL
M. Bruno VETTER	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	Mme Laurence VILLENAVE
Mme Chantal LOUIS	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Jacques LE GOFF		

<i>Absents :</i>	
M. Vincent CROCQ absent sans pouvoir	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Bertrand TANGUILLE absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

**Objet : Protocole de scolarisation des enfants de la communauté des gens du voyage - Modification**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le protocole de scolarisation pour les enfants de la communauté des gens du voyage a été approuvé par délibération du Conseil municipal n°2017/07/03/16 en date du 3 juillet 2017 (Annexe 1.5)

Ce document a pour objectif de faciliter la communication entre le gestionnaire de l'aire d'accueil, les services municipaux, les familles ayant des enfants en âge d'être scolarisés et la communauté éducative afin d'éviter la déscolarisation.

Ce protocole étant en place depuis 3 ans, il est apparu nécessaire de le revoir pour l'améliorer.

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le **24 JAN. 2020**

ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_05-DE

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes (Annexe 2.5) :

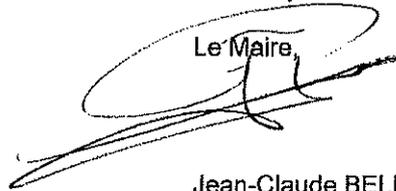
- Retrait du paragraphe 3B concernant la transmission de la liste des enfants scolarisables aux directeurs des établissements scolaires par le service social
- Modification du paragraphe 4 : le service vie scolaire de la mairie sera dorénavant impliqué dans la comparaison entre de la liste des enfants inscrits par les établissements et la liste fournie par le gestionnaire de l'aire d'accueil.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la mise à jour du protocole de scolarisation des enfants de la communauté des gens du voyage,**
- **autorise M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

## PROTOCOLE LOCAL DE SCOLARISATION

### Projet social du terrain des gens du voyage de Châteaugiron

Année 2017

#### Objet du protocole :

Mise en place d'une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire\* (6 à 16 ans) qui séjournent avec leur famille sur une aire d'accueil des gens du voyage.

Ce protocole sera révisé annuellement (entre septembre et décembre et sera à joindre au bilan AGAA – Aide à la gestion des aires d'accueil/ALT2)

\* Si les enfants de moins de 6 ans ne sont pas concernés par ce protocole, il apparaît néanmoins primordial de favoriser la scolarité en maternelle

#### Acteurs concernés (Liste non limitative, implications à définir en fonction du contexte de chaque commune)

La coordination pour le suivi de la mise en œuvre du protocole est à définir

L'ensemble des acteurs concernés seront réunis pour s'entendre sur les responsabilités, le rôle et les complémentarités de chacun :

- Élus communautaires (compétence accueil gens du voyage)
  - Gestionnaire
  
  - Maire de la commune concernée (ou adjoint éducation) / Service des inscriptions scolaires (et tout autre service municipal susceptible d'être acteur dans le déroulé du protocole)
  
  - Directeurs écoles
  - Principaux collèges
  - Proviseurs lycées professionnels
  - CDAS (conseil départemental)
  - IEN chargé du dossier au niveau départemental
- OU
- IEN circonscription
  
  - AGV35



CHATEAUGIRON  
COMMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON, OISE ET SAINT-AUBIN DU PAVIL

académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Ile-et-Vilaine  
Éducation  
nationale

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le **24 JAN. 2020**

ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_05-DE

MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE	Acteurs	Délais de réactivité
En grisé, à titre indicatif, les procédures prévues dans le cadre légal (code de l'éducation, code de l'action sociale et des familles)		
1- Informer les familles de la mise en place d'un protocole de scolarisation au niveau départemental (courrier type)	Co-signature AGV35/Communauté de communes	Courrier transmis aux familles à leur arrivée sur un terrain
Dresser la liste de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire (art.R131-3. Décret 5 janvier 2012)	Maire	A chaque rentrée scolaire
2- Dresser une liste des enfants scolarisables qui séjournent sur le terrain des gens du voyage Liste qui peut être extraite par l'intermédiaire du logiciel de gestion Hermès → pour l'enfant : noms, prénoms, date et lieux de naissance → pour les parents : nom, prénom, domicile et profession	Gestionnaire de l'aire d'accueil	A chaque nouvelle arrivée d'enfants d'âge scolaire
3 A- Transmettre la liste des enfants scolarisables à la Mairie → service des affaires sociales (à voir pour diffusion de cette liste à d'autres destinataires)	Gestionnaire de l'aire d'accueil	A chaque nouvelle arrivée d'enfants d'âge scolaire
3 B – Transmettre la liste des enfants scolarisables aux directeurs des établissements scolaires	Ville de Châteaugiron Affaires sociales	3 jours
4- Comparer avec les enfants effectivement inscrits (contrôle de l'inscription scolaire) → dans une école élémentaire → au collège (par un contact direct avec l'établissement) → au CNED (se rapprocher du pôle CASNAV*35 : liste des enfants ayant obtenu une dérogation CNED dans le département).	Ville de Châteaugiron Affaires sociales en lien avec les écoles et le collège	5 jours
*Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs		
<b>IMPORTANT pour faciliter le contrôle de l'inscription scolaire</b> A tout moment dans le déroulement du protocole : <ul style="list-style-type: none"> <li>le gestionnaire informe le Maire, l'IEN, les directeurs d'école, les chefs d'établissement, le coordonnateur, dès qu'une famille avec des enfants scolarisables, a quitté le terrain.</li> <li>Les chefs d'établissements et les directeurs d'école (si délégation d'inscription) informent la mairie dès que des enfants, stationnant sur l'aire d'accueil, ont fait la démarche d'inscription</li> </ul>		
<b>5A- ENFANTS NON INSCRITS DANS UNE ÉCOLE, UN COLLÈGE OU AU CNED</b>		
Informé le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation Nationale) du manquement à l'obligation scolaire (art.R131-4. Décret 5 janvier 2012)	Maire	Sans délai
<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche de médiation vers la famille</li> </ul> Enfants peuvent être scolarisés dans une autre commune que celle où la famille stationne	Gestionnaire de l'aire d'accueil	2 jours

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

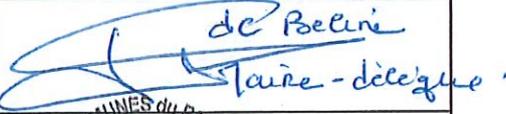
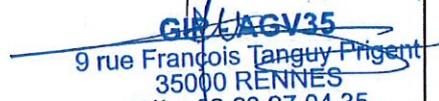
Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le **24 JAN. 2020**

ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_05-DE

Dans le cas d'une inscription au CNED hors département, demander un justificatif d'inscription à la famille		
<ul style="list-style-type: none"> <li>La mairie envoie un courrier à la famille rappelant l'obligation de se rapprocher d'une école ou d'un collège <b>Simultanément, copie du courrier à l'IEN de circonscription, au(x) chef(s) d'établissement(s) et au coordonnateur du protocole</b></li> </ul>	La mairie prévient le gestionnaire que le courrier est fait. Le gestionnaire le remet en main propre au voyageur concerné.	3 jours
<ul style="list-style-type: none"> <li>Eventuellement, nouvelle démarche de médiation suite à la réception du courrier</li> </ul>	Gestionnaire de l'aire d'accueil	2 jours
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toujours pas d'inscription : le coordonnateur sera informé des suites des différentes démarches et transmettra à l'IEN</li> </ul>	Ville de Châteaugiron Affaires sociales	5 jours
<ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur académique des services de l'Education Nationale demande à rencontrer la famille</li> </ul>	IEN de circonscription (pour le 1er degré) ou chef d'établissement (2 <sup>nd</sup> degré)	8 jours
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si la famille ne s'est pas présentée à la convocation de l'IEN, ou du chef d'établissement</li> </ul>	L'IEN informe le coordonnateur des suites de la convocation	Sans délai
<b>5B : CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ / ABSENTÉISME</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si 4 demi-journées d'absences sans motif (dans le mois) Réunion de l'équipe éducative pour le 1er degré ou de la commission éducative dans le 2ème degré</li> </ul>	Directeur d'école ou chef d'établissement	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Elève absent Vérification auprès du gestionnaire que la famille est toujours présente sur le terrain</li> </ul>	Directeur d'école ou chef d'établissement	A l'appréciation des directeurs d'école
<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche de médiation vers la famille : prise de contact avec les parents et éventuellement demande de rencontre</li> </ul>	Directeur d'école ou chef d'établissement	l'appréciation des directeurs d'école
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si absentéisme avéré Avertissement envoyé à la famille (rappel des obligations légales et sanctions pénales)</li> </ul>	IEN (1er degré) Division des élèves (2 <sup>nd</sup> degré)	l'appréciation des directeurs d'école
<ul style="list-style-type: none"> <li>Famille peut être convoquée pour un entretien (à la Direction des services de l'Education Nationale)</li> </ul>	IEN référent du pôle CASNAV 35	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur d'école ou chef d'établissement informe le coordonnateur du protocole des suites des actions engagées</li> </ul>	Directeur d'école ou chef d'établissement	l'appréciation des directeurs d'école
<ul style="list-style-type: none"> <li>6- Poursuite du manquement à l'inscription scolaire et de l'absentéisme : le coordonnateur réunit les acteurs concernés (point sur les démarches engagées auprès de la famille et perspectives de résolution)</li> </ul>	Coordonnateur du protocole	8 jours
Clôture du protocole, les suites à donner à une difficulté récurrente sont à discuter dans le cadre de cette dernière réunion organisée par le coordonnateur (point 6)		
Poursuite de l'absentéisme : le procureur de la République est saisi (infraction pénale, amende de 750€)	DASEN	
Constat d'aggravation des difficultés sociales et éducatives porté à connaissance du Maire et du Président du Conseil Départemental Nouvelles propositions d'accompagnement de la famille	Un professionnel de l'action sociale  Coordonnateur désigné par le Maire	

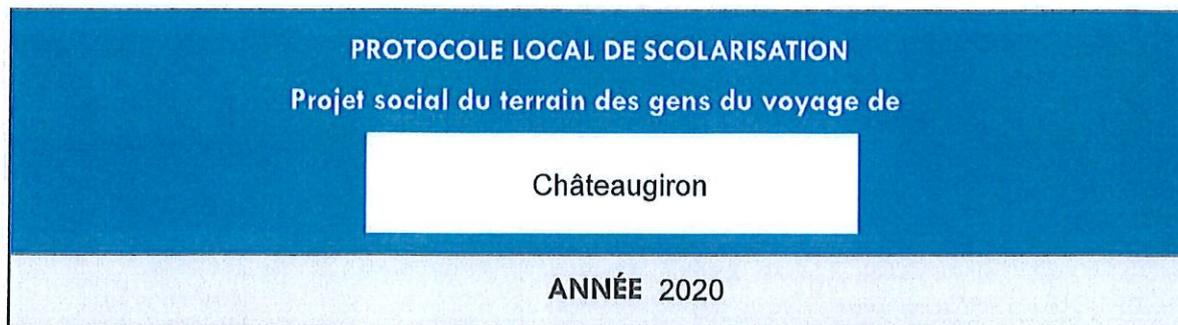
Envoyé en préfecture le 22/01/2020  
 Reçu en préfecture le 22/01/2020  
 Affiché le **24 JAN. 2020**  
 ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_05-DE

ACTEURS IMPLIQUES A L'ECHELLE LOCALE ET DEPARTEMENTALE	SIGNATURES
Maire de la commune	 de Belin Maire-délégué
Président de la communauté de communes	 Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron 16 rue de Rennes 35400 CHATEAUGIRON
Directeur Académique des Services de L'Education Nationale (DASEN)	 Christian WILLHELM
Présidente GIP AGV35 (Accueil des gens du voyage)	 GIP AGV35 9 rue François Tanguy Prigent 35000 RENNES Tél. : 02 23 27 04 35 contact@agv35.fr

Siret : 130 005 861 0021 - APE 8412 Z

RECU le  
 - JUL. 2017  
 Rép: **A. COMPLETER**

RECU le  
 - OCT. 2017  
 Rép: .....



### OBJET DU PROCOLE

Mise en place d'une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire (de 3 à 16 ans) qui séjournent avec leur famille sur une aire d'accueil des gens du voyage.

- Un.e coordonnateur.trice, doit être désigné.e pour assurer la mise en œuvre de la procédure définie avec l'ensemble des partenaires\*
- Sans modification de la procédure établie, le protocole sera tacitement reconduit
- Chaque année, une réunion de coordination avec l'ensemble des partenaires permettra d'actualiser la fiche des contacts (fiche qui sera jointe au bilan AGAA – Aide à la gestion des aires d'accueil/ALT2)

### \*PARTENAIRES CONCERNÉS

- Élu.e communautaire (compétence accueil gens du voyage) / Gestionnaire du terrain
- Maire de la commune concernée (ou adjoint.e éducation) / Service des inscriptions scolaires (et tout autre service municipal susceptible d'être acteur dans le déroulé du protocole)
- Inspecteur de l'Éducation Nationale conseiller auprès du DASEN pour les EFIV
- Inspecteur.rice de l'Éducation Nationale de la circonscription
- Directeur.rice des écoles
- Principal.e des collèges
- Proviseur.e des lycées
- CDAS (Conseil Départemental)
- Responsable du Casnav Bretagne
- Coordinatrice du CASNAV35 (Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs)
- Coordinatrice AGV35

MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE	ACTEUR.RICE.S	DÉLAIS DE RÉACTIVITÉ
En grisé, à titre indicatif, les procédures prévues dans le cadre légal		
Texte en bleu : éléments préétablis		
<b>1- INFORMER LES FAMILLES DE LA MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE</b> de scolarisation au niveau départemental → Transmettre le courrier type (co-signé par AGV35 et la Communauté de communes) <u>Les démarches à suivre pour l'inscription à l'école ou au collège doivent être inscrites dans le livret d'accueil</u> (transmis aux familles par le gestionnaire)	Gestionnaire	Courrier transmis aux familles à leur arrivée
Dresser la liste de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire (art.R131-3. Décret 5 janvier 2012)	Maire	A chaque rentrée scolaire
<b>2- DRESSER UNE LISTE DES ENFANTS SCOLARISABLES</b> qui séjournent sur le terrain des gens du voyage Liste qui peut être extraite par l'intermédiaire du logiciel de gestion Hermès → Noms, prénoms, date de naissance de l'enfant	Gestionnaire	A chaque nouvelle arrivée d'enfants d'âge scolaire
<b>3- TRANSMETTRE LA LISTE DES ENFANTS SCOLARISABLES À LA MAIRIE</b> → service des inscriptions scolaires et CCAS	Gestionnaire	
<b>4- COMPARER AVEC LES ENFANTS EFFECTIVEMENT INSCRITS</b> (contrôle de l'inscription scolaire même hors commune) → dans une école élémentaire ou maternelle → dans un collège (par un contact direct avec l'établissement) → au CNED réglementé (sur justificatif) → déclaration d'instruction à domicile Contacter le CASNAV35 si besoin	Service inscriptions scolaire de la Mairie en concertation avec le CCAS	
<b>IMPORTANT POUR FACILITER LE CONTRÔLE DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE :</b> → <u>LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS ET LES DIRECTEURS D'ÉCOLE</u> (écoles privées ou publiques si délégation d'inscription) <u>INFORMENT LA MAIRIE</u> dès que des familles, stationnant sur l'aire d'accueil, ont fait la démarche d'inscrire leurs enfants → <u>LE GESTIONNAIRE INFORME</u> le Maire, l'EN, les directeurs d'école, les chefs d'établissement et la personne chargée de la coordination, <u>DÈS QU'UNE FAMILLE</u> (avec des enfants scolarisables), <u>A QUITTÉ LE TERRAIN.</u>		
<b>5A- ENFANTS NON INSCRITS DANS UN ÉTABLISSEMENT</b>		
Informer le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation Nationale) du manquement à l'obligation scolaire (art.R131-4. Décret 5 janvier 2012)	Maire	Sans délai
o <b>DÉMARCHE DE MÉDIATION</b> vers la famille Enfants peuvent être scolarisés dans une autre commune que celle où la famille stationne Dans le cas d'une inscription au CNED réglementé (CNED gratuit) demander un certificat de scolarité à la famille	Gestionnaire	

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le **24 JAN. 2020**

ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_05-DE

<ul style="list-style-type: none"><li>• ENVOIE D'UN COURRIER À LA FAMILLE rappelant l'obligation de se rapprocher d'une école ou d'un collège</li></ul> <b>IMPORTANT : voir de quelle manière est transmis le courrier à la famille et par qui</b> <b>Simultanément, copie du courrier à l'IEN de circonscription, au(x) chef(s) d'établissement(s), au Casnav et au coordonnateur du protocole</b>	<b>Mairie</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DEMANDE À RENCONTRER LA FAMILLE</li></ul>	<b>IEN de circonscription (pour le 1er degré) OU Chef d'établissement (2nd degré)</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• INFORMER LE COORDONNATEUR DES SUITES DE LA CONVOCATION</li></ul>	<b>IEN de circonscription (pour le 1er degré) OU Chef d'établissement (2nd degré)</b>	

**IMPORTANT POUR PERMETTRE LA COORDINATION DE LA PROCÉDURE :** Le coordonnateur ou la coordinatrice sera informé.e des suites des différentes démarches de médiation et de rencontre avec les familles.

### **5B : ABSENTÉISME / CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ**

Si 4 demi-journées d'absences sans motif (dans le mois) Réunion de l'équipe éducative pour le 1er degré ou de la commission éducative dans le 2ème degré	Directeur d'école ou chef d'établissement
Élève absent → VÉRIFICATION AUPRÈS DU GESTIONNAIRE QUE LA FAMILLE EST TOUJOURS PRÉSENTE SUR LE TERRAIN	<b>A l'appréciation des directeurs d'école et chefs d'établissement</b>

**IMPORTANT :** A tout moment de la procédure liée à l'absentéisme (interne à l'Éducation Nationale) le directeur d'école, chef d'établissement ou IEN peut solliciter le coordonnateur ou la coordinatrice du protocole pour réunir les acteurs, s'il le juge pertinent.

<b>6-</b> Poursuite du manquement à l'inscription scolaire et de l'absentéisme : LE COORDONNATEUR RÉUNIT LES ACTEURS CONCERNÉS Point sur les démarches engagées auprès de la famille et perspectives de résolution	Coordonnateur du protocole	
---	----------------------------	--

**CLÔTURE DU PROTOCOLE :** Les suites à donner à une difficulté récurrente de non inscription scolaire sont à discuter dans le cadre de cette dernière réunion organisée par la personne en charge de la coordination (point 6)

Envoyé en préfecture le 22/01/2020

Reçu en préfecture le 22/01/2020

Affiché le **24 JAN. 2020**

ID : 035-200064483-20200120-2020\_01\_20\_05-DE

ACTEURS IMPLIQUES A L'ÉCHELLE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE	SIGNATURES	
	Maire de la commune	
	Président de la communauté de communes	
	Directeur Académique des Services de L'éducation Nationale (DASEN)	
	Responsable du CASNAV Bretagne	
	Présidente GIP AGV35 (Accueil des gens du voyage)	



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 janvier 2020

N° 2020/01/20/06

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 43

Date de convocation :  
13 janvier 2020

L'an deux mille vingt le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtizia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS
M. Denis GATEL	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR	M. Daniel MARCHAND	Mme Morgan VIDAL
M. Bruno VETTIER	M. René LOIZANCE	Mme Stéphanie BANCHAREL	Mme Laurence VILLENAVE
Mme Chantal LOUIS	M. Marie AGEZ	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Jacques LE GOFF	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ

<u>Absents :</u>	
M. Vincent CROCQ absent sans pouvoir	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Dominique D'URAND absent sans pouvoir	Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Bertrand TANGUILLE absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÛN
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

**Objet : Mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les agents du service des espaces verts**

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Une collectivité peut organiser le temps de travail de ses agents en cycles pour tenir compte des particularités d'exercice de leurs missions.

Le service des espaces verts est concerné au titre de la saisonnalité, pour tenir compte des périodes de plus forte activité à partir du printemps et jusqu'à l'automne. D'autre part, depuis plusieurs années, des pics de chaleur et des épisodes de canicules sont observés au cours de la période estivale.

Le service des espaces verts était jusqu'à présent organisé selon deux cycles de travail de 6 mois. Cependant, les journées de travail les plus longues étaient celles qui subissaient davantage les effets des vagues de chaleur au cours de l'été.

Afin de réduire l'impact des épisodes caniculaires sur les conditions de travail et la santé des agents, une réflexion a été menée au cours du dernier trimestre 2019 pour pouvoir adapter les horaires aux différentes périodes de l'année, en tenant compte des contraintes techniques et des pics d'activité. A l'issue de cette réflexion qui a associé les agents, les responsables hiérarchiques et les élus, une proposition de cycle de travail annuel a été présentée et validée par le comité technique et le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer la présence des agents pendant les périodes de forte activité (période de tonte, de taille, plantations, arrosage, désherbage...)
- Limiter la durée de la journée de travail lors de la période estivale, pour réduire l'impact des pics de chaleur.
- Ne pas démarrer la journée de travail avant 6h30 du matin pour éviter les nuisances sonores liées aux engins motorisés (tondeuse).

Ainsi, le cycle de travail proposé se décompose en trois périodes :

- Période hivernale du 01/01 à mi-février et de mi-novembre au 31/12 (13 semaines)  
Horaires : 8h00-12h00 et 13h00-17h00 : 8h00 par jour (avec RTT hebdomadaire en moyenne)
- Période "Intense" de mi-février à mi-juin et de mi-août à mi-novembre (31 semaines)  
Horaires : 8h00-12h00 et 13h00-17h00 : 8h00 par jour (avec RTT tous les 15 jours en moyenne)
- Période estivale de mi-juin à mi-août (8 semaines)  
6h40-10h30 et 10h50/14h00 : 7h00 par jour (pas de RTT).  
Pause obligatoire de 20 minutes en milieu de matinée sur le site d'intervention.

**Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,**

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 29 novembre 2019**

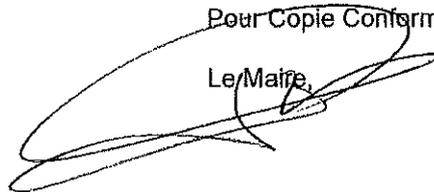
**Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail du 29 novembre 2019,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve la mise en place d'un cycle de travail annualisé pour les agents du service des espaces verts selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE





## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 janvier 2020

N° 2020/01/20/07

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 43

Date de convocation :  
13 janvier 2020

L'an deux mille vingt le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Marielle DEPORT
Mme Catherine TAUPIN	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Claudine DESMET	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Morgan VIDAL
M. Bruno VETTIER	M. Christophe BUDOR	Mme Stéphanie BANCHAREL	Mme Laurence VILLENAVE
Mme Chantal LOUIS	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Sandrine PERRIER	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ
	M. Jacques LE GOFF		

<u>Absents :</u>	
M. Vincent CROCCQ absent sans pouvoir	M. Joseph MENARD absent sans pouvoir
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Danièle BOTTE absente sans pouvoir	Mme Sophie BRÉAL absente sans pouvoir
M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir	M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Virginie LEFFRAY absente sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
M. Bertrand TANGUILLE absent sans pouvoir	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN
M. Vincent BOUTEMY absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

**Objet :** Mise à jour du tableau des effectifs suite au départ de l'agent responsable de la ludothèque

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Suite au départ par voie de mutation de l'agent responsable de la ludothèque sur le grade d'Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et à son remplacement par un agent sur le grade d'Assistant de conservation, il est nécessaire de créer le poste d'Assistant de conservation à temps complet. Le poste d'Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé après avis du Comité technique.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée un poste d'Assistant de conservation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jean-Claude BELINE

